



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE DE RUNGIS**

**(Département du Val-de-Marne)**



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Rungis régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur 6, rue Sainte-Geneviève à Rungis, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

**Présents :** Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Dalila CHAÏBELAÏNE, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Patrick ATTARD, Eladio CRIADO, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Dominique DOUSSARD, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR.

<b>Absents représentés :</b>	Antoine BRUNO	procuration à	Véronique BASTIDE
	Fetta BOUHEDJAR		Martin JARDILLIER
	Philippe BENISTI		Bruno. MARCILLAUD
	Magali MAIGNEN-MAZIERE		Christine GAILLET
	Dominique GASSER		B. WILLEM

*Secrétaire de séance : Monsieur M. JARDILLIER est désigné, à l'unanimité, par le Conseil municipal.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer notre réunion de Conseil municipal.*

*La personne à ma gauche est Monsieur Vielhescaze, vice-Président à l'EPT 12, en charge de l'urbanisme, du PLUI.*

*Contrairement à ce qui vous est indiqué dans l'ordre du jour, nous commencerons par le point 10, le débat sur l'avant-projet du PADD et le futur PLUI.*

*Camille va vous expliciter une présentation qui va s'afficher sur les écrans.*

*Laurence et moi-même compléterons les sujets concernant très spécifiquement Rungis, sur lesquels nous avons déjà travaillé en Commission urbanisme.*

**Madame WILLEM.** - *Cela signifie-t-il que l'ordre de l'ordre du jour est modifié ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *L'ordre de l'ordre du jour est effectivement modifié, pas son contenu.*

*Nous commençons par la présentation de Camille pour pouvoir le libérer. Il nous laissera ensuite débattre sur le budget de Rungis.*

**Madame WILLEM.** - *Comme tu le sais, l'ordre du jour doit être publié avant que ne se tienne la séance du Conseil municipal.*

*Il y a peut-être une heure, j'ai reçu un message d'un Rungissois me demandant de lui transférer l'ordre du jour de cette séance, car celui publié sur le site de la mairie est celui de décembre et non celui d'aujourd'hui.*

*C'est un peu embêtant pour les Rungissois qui s'intéressent aux deux gros sujets que nous avons aujourd'hui, le PLU et le budget municipal.*

**Monsieur le MAIRE.** - *C'est embêtant, c'est gênant, effectivement.*

*Vous me l'apprenez. Madame Chaibelaine est en train de voir s'il est possible de le changer tout de suite. Je vous prie de m'en excuser. C'est indépendant de notre volonté.*

*Cela en fait une de plus !*

*Je laisse la parole à Camille.*

## **10 - DEBAT SUR L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Merci, Monsieur Le Maire, Bruno, et merci à toutes et à tous pour votre accueil au sein de ce Conseil municipal. Je le dis parce que provoquer ce temps d'échange relève du choix délibéré des maires. Ce n'est pas le premier Conseil municipal dans lequel je vais, mais je ne fais pas non plus les 24. Je le dis d'autant plus facilement que Bruno fait partie des maires extrêmement présents dans les réunions que nous tenons depuis un an et demi sur l'élaboration du PLUI. Je suis venu échanger au tout début de la démarche, à Rungis. Je le sais très concerné par le sujet. Je sais combien il est important pour la ville de Rungis pour différentes dimensions sur lesquelles nous reviendrons.*

*Je suis ravi d'être là.*

*Le PLUI n'est évidemment pas un document anodin, il n'est pas non plus facile d'approche. Rien que le terme est un peu barbare. Il n'est pas forcément évident ni très sexy pour les personnes. Les personnes ont déjà du mal à concevoir ce que peuvent bien recouvrir l'EPT et le GOSB, si, en plus, vous leur expliquez que c'est le GOSB et l'EPT qui s'occupent du PLUI, vous les avez quasiment toutes perdues.*

*Pourtant, il s'agit d'un document fondamental qui va générer, pour les 15 prochaines années, le cadre réglementaire dans lequel les villes du Grand Orly-Seine-Bièvre sont appelées à pouvoir se développer en fonction des règles que nous aurons collectivement déterminées. C'est une démarche que nous avons engagée le 26 janvier 2021, à la faveur d'une délibération prise à l'unanimité des 24 villes, considérant qu'il y avait un enjeu majeur à pouvoir être en maîtrise du développement de notre territoire.*

*Une personne du territoire va m'aider pour la présentation en diffusant les slides.*

*Je vais commencer par le calendrier qui est important pour bien comprendre ce qui se joue ce soir et qui va se jouer dans les mois qui viennent.*

*Le PLUI est un PLU comme les autres. Peut-être que certaines et certains d'entre vous ont déjà participé ou ont eu vent de l'élaboration d'un PLU. Nous sommes à peu près sur la même chose et les mêmes étapes et le même calendrier.*

*Nous nous dirigeons vers la fin 2025. Chacun mesure parfaitement qu'il se jouera, en 2026, quelque chose dans les 24 villes. Il y a tout intérêt à ce que les 24 communes aient réglé le problème avant, afin de ne pas avoir à "rejouer le match" en 2026.*

*Fin 2025, nous sommes censés avoir atterri sur ce PLUI et le rendre opérationnel.*

*Deux grandes étapes constituent l'élaboration de ce PLUI. La première, sur 2 ans, est la phase d'élaboration. La deuxième, sur les 2 années suivantes, est la phase d'approbation.*

*Nous sommes dans la première étape, 2022-2023, qui doit nous conduire, c'est l'objet de ce soir, à élaborer le PADD, la partie rédigée et stratégique d'un point de vue politique du PLUI. La deuxième étape, l'étape d'élaboration, qui commencera dans les prochaines semaines et s'étalera tout du long de 2023, concernera l'élaboration plus technique des règles d'urbanisme que nous allons poser dans chacun de nos territoires et chacune de nos communes.*

*Au terme de ces 2 années, nous aurons construit le PLUI qui sera soumis pendant les 2 années suivantes à l'approbation notamment des PPA (Personnes Publiques Associées) au premier rang duquel se trouve l'État, bien évidemment, qui a quelques avis sur la question, par exemple en production de logements. C'est un sujet que nous allons nous poser collectivement.*

*Il est important pour nous, à 24, de réussir à trouver un chemin sur lequel nous nous entendons tous, pour pouvoir porter ce débat vis-à-vis de l'État et des autres collectivités.*

*Nous sommes partis sur ce calendrier.*

*Pour ajouter de la complexité à l'ensemble, il faut resituer le PLUI aussi bien dans l'espace que dans le temps, à l'échelle de l'Île-de-France. Si nous étions une pièce de puzzle totalement isolée, les choses seraient plus simples, nous réfléchirions à 24, nous définirions notre trajectoire et avancerions sur le PLUI. La réalité est que nous sommes dans une région où le SDRIF (Schéma de Développement de la Région Île-de-France) arrive au terme de son évolution. Il est appelé à être repensé, c'est en tout cas ce que la Présidente de région a appelé de ses vœux il y a 2 ans. Elle a souhaité pouvoir le réengager à la faveur d'un SDRIF environnemental qui doit faire l'objet d'une démarche d'élaboration similaire sur à peu près le même nombre d'années. Le précédent avait mis du temps à être validé. Cela nécessitera, là aussi, de trouver une articulation.*

*Il y a, à l'échelle de la métropole, un Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCOT métropolitain) qui, là encore, est dans un calendrier différent du nôtre.*

*Évidemment, comme nous sommes une pièce de puzzle, que nous ne sommes pas isolés, il y a, autour de nous, Paris et d'autres territoires (l'Essonne, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne) qui peuvent avoir d'autres perspectives de développement qui impactent, dans les interfaces avec les communes concernées, le développement de notre propre territoire.*

*Cela nécessite de réussir à tenir compte des autres. Je vous cite un bon exemple : le SDRIF et le SCOT sont des documents opposables. En réalité, les choix que nous ferons dans le PLUI doivent être compatibles avec ce qui sera décidé et qui n'est pas encore engagé dans le SDRIF.*

*Si le SDRIF décidait, après l'élaboration de notre PLUI, quelque chose qui serait orthogonal à ce que nous aurions décidé dans le PLUI, nous serions appelés à réinterroger notre propre PLUI. C'est dire si les calendriers sont à contretemps. Nous devons pouvoir l'anticiper, en tenir compte et faire entendre notre voix dans l'élaboration des autres documents.*

*Au sein de notre propre territoire, d'autres démarches sont par ailleurs enclenchées : le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), le PDL (Plan de Développement Local), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et celui sur l'habitat. Tout cela doit, à un moment donné, parfaitement s'articuler.*

*Les nombreux ateliers que nous avons conduits depuis un an et demi, auxquels le Maire a participé, auxquels nous avons invité les élus principalement concernés, maires adjoints des villes, à savoir ceux en charge du développement durable et de l'écologie et ceux en charge de l'urbanisme, mais aussi les services, nous ont permis d'avancer vers le projet de PADD.*

*À l'occasion de ces ateliers, nous en avons conduit 4 d'entre eux en lien avec le PCAET, car nous avons considéré qu'il pouvait y avoir un intérêt à ce que les deux démarches sur des sujets comme la densité, la production de logements, soient communes pour pouvoir alimenter les documents entre eux.*

*Cette slide permet de comprendre la complexité dans laquelle nous sommes dans l'élaboration de ce PLUI.*

*À la slide suivante, vous avez, de manière schématique, ce que j'ai rapidement indiqué tout à l'heure : à quoi correspond le document de planification urbaine ? (cf. slide 4) Quand on parle d'un tel document, il est important de se dire que l'on peut traiter de tout, mais tout n'a pas vocation à l'être. Si les différentes politiques publiques sur la culture, le sport, etc. peuvent trouver une traduction évidente dans la production d'équipements par exemple et d'espaces réservés à leur réalisation, on ne traitera pas de ces politiques en tant que telles dans le PLUI.*

*En revanche, le PLUI n'est pas le contenu, mais le contenant de l'ensemble des politiques publiques appelées à s'appliquer dans l'espace à travers les règles que le PLUI traduira.*

*Nous sommes partis d'un diagnostic de territoires, nous ne partons pas d'une page blanche. Cela aurait été un peu le pays des Bisounours si nous nous étions dit : "nous effaçons tout et nous nous demandons collectivement à 24 ce que nous voulons pour nos territoires".*

*La réalité est qu'il y a des PLU existants, cela constitue une base de travail, et les 24 villes sont dans des moments d'élaboration du PLUI, totalement différents.*

À Cachan, par exemple, le PLU date de 2010. En réalité, il a commencé à être élaboré en 2006 ou 2007. En 2023, il est totalement devenu obsolète parce que les promoteurs, par exemple, ont largement trouvé comment se faufiler dans un certain nombre de réglementations de notre cartographie. Du coup, nous nous retrouvons à devoir gérer des problématiques. Nous avons besoin de remettre totalement à niveau notre PLU.

Par ailleurs, d'autres villes ont adopté leur PLU dans le courant de ces deux dernières années. Assez logiquement, les maires n'ont pas envie de "refaire le match" avec leur population, leurs élus, puisqu'il vient d'être adopté et qu'il va fonctionner pendant 10 ans.

Partez de cette réalité.

Les approches par les villes seront bien évidemment différentes.

Nous avons fait ce diagnostic qui représente peut-être 400 pages. Ce très gros document de travail nous permet d'alimenter toute la démarche et notamment ce PADD.

Il y aura la traduction élaborée, le règlement, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à différentes échelles et le plan de zonage, c'est-à-dire la cartographie. Vous avez dû voir celles qui concernent votre ville, à savoir des zones en couleur avec des dénominations complexes (UA, UC, UD) correspondant à des réglementations propres à chacune de ces zones.

Nous élaborerons ceci à 24.

Le PADD est donc le point central. Vous en avez peut-être eu la version projet, je vous la présenterai rapidement.

Nous nous sommes mis dans l'idée de pouvoir avoir - il y a évidemment tous les processus assez normés d'enquêtes publiques qui obligent à consulter les uns et les autres et les habitants - une démarche plus ambitieuse autour de la démarche participative et de la capacité qui emmène dans l'histoire d'une certaine manière les habitants et les usagers du territoire.

Nous sommes sur deux échelles, l'échelle territoriale et l'échelle communale.

À l'échelle territoriale, sur les 2 années, cela a commencé avant l'été, il y aura des événements à l'échelle de plusieurs communes. Nous nous attachons à pouvoir proposer des choses qui soient en lien avec les événements municipaux ou en lien avec quelque chose d'un peu attractif.

Nous avons notamment parlé de l'eau lors de la fête des lacs de Viry-Châtillon avant l'été. Parmi les événements à venir, nous avons, pour les commerces, l'idée de déployer cela dans plusieurs marchés sur les 24 communes. Cela nous permettra à cette occasion d'accrocher les usagers dans une thématique spécifique.

Pour traiter des grands paysages, des mobilités, de l'eau, par exemple, nous avons l'idée de proposer aux habitants qui le souhaitent de s'inscrire gratuitement à une balade en péniche sur la Seine, ce qui est plutôt attirant. Le faire en famille peut être sympathique. À cette occasion, nous discutons des problématiques, de mobilité, de grands paysages et d'eau.

Nous avons cette logique à l'échelle du territoire qui a déjà fait l'objet de quelques réunions, il y en aura d'autres dans les prochains mois.

À l'échelle locale, nous avons voulu proposer ce que j'appelle un kit à la main des communes, comme elles le souhaitent comme elles l'entendent.

Là aussi, nous pouvons avoir un rapport à la démocratie locale différent selon les histoires, selon le fait d'avoir ou non élaboré récemment son PLU, selon la manière dont nous souhaitons aborder les sujets avec les habitants.

Des kits sont mis à la disposition des communes qui peuvent s'en servir avec une exposition, des réunions publiques, des ateliers, la présence dans un événement de la ville. Ces choix à la main des

*collectivités leur permettront de se saisir, comme elles l'entendent, du sujet pour pouvoir aborder les choses à l'échelle de leur propre commune.*

*Sur Rungis, par exemple, nous savons qu'en lien avec la modification n° 2, une réunion publique permettra de l'aborder. Elle se tiendra le 16 mars.*

*Je ne doute pas que vous y reviendrez.*

*Je poursuis avec la présentation de la trame générale de l'avant-projet de PADD pour vous rappeler que le PADD est la dimension un peu stratégique, politique que nous souhaitons porter en vue de la décliner de manière réglementaire dans les 24 communes.*

*Je ne sais pas si vous avez eu connaissance de cet avant-projet, vous en avez peut-être fait votre livre de chevet, ce document étant un projet, il a donc vocation à être travaillé. L'avis, dans les conseils municipaux, est précisément fait pour venir alimenter la version définitive qui sera soumise début avril au conseil territorial.*

*Tous les sujets y sont un peu abordés, il y a beaucoup d'ambitions, parfois peut-être un peu de verbiage. Tout cela sera-t-il mis en œuvre ? Certainement. Je devance peut-être des critiques que certaines ou certains pourraient faire. Certainement, mais si nous n'avions pas porté collectivement ces ambitions dès le début, on m'aurait dit exactement le contraire par ailleurs : que nous n'abordions pas tels et tels sujets.*

*C'est aussi le fruit de toutes les réunions que nous avons conduites. Il y en a eu une bonne vingtaine, de 3 heures chacune sur énormément de sujets, cela a permis d'alimenter cela, y compris dans d'autres réunions en lien directement avec les services municipaux, c'est ce qui ressort au final.*

*Nous serons appelés à prioriser bien évidemment. La réalité est que si nous nous posons les ambitions dans ce PADD, le vrai match, la vraie gageüre sur laquelle nous allons nous engager collectivement à 24, sera de réussir le passage suivant, sa déclinaison réglementaire dans les 24 communes.*

*Je passe rapidement sur les enjeux urbains à Rungis, Monsieur le Maire y reviendra après. Ces éléments dont nous avons discuté sont parfaitement identifiés pour nous. Cela dit, à la faveur des échanges que nous pourrions avoir tout à l'heure, nous pourrions continuer de les alimenter.*

*Nous avons fait le choix, à travers toutes les réunions, de partir sur deux fils directeurs qui sont en réalité les enjeux - que nous n'avons pas souhaité identifier comme tels dans une sous-partie du document - qui vont venir mailler, innover l'ensemble de notre travail sur le PADD.*

*Premier fil rouge le défi climatique : la réalité qui s'impose à nous aujourd'hui est celle non pas de l'anticipation, sur beaucoup de choses, nous y sommes déjà, mais de l'adaptation au changement climatique et de notre capacité à pouvoir accompagner, accélérer la transition écologique et énergétique.*

*Deuxième fil rouge, directeur de notre travail, l'inclusion : nos territoires doivent être le plus accessibles possible à toutes et à tous. C'est un enjeu majeur que d'interroger l'ensemble des axes que nous développerons à l'aune de l'axe inclusion sociale.*

*Ce sont des choses que nous retrouverons dans l'ensemble des sous-chapitres du PADD.*

*Vous voyez qu'il y a deux échelles approchées, une en bleu et une en violet.*

*Nous pourrions nous arrêter sur chacun des points pour pouvoir rebondir dessus, si vous le souhaitez.*

*La première échelle, celle en bleue, est celle de l'habitant, celle de la proximité, celle du quotidien. Nous avons considéré qu'il était essentiel pour nous, à travers notre démarche, de partir des préoccupations du quotidien des habitants et des usagers. L'idée est donc d'améliorer et d'apaiser, avant tout, le cadre de vie dans lequel naissent, grandissent, étudient, travaillent et vieillissent les populations.*

Trois axes ont été mis en avant. Le premier a été de se dire que nous pensons souvent l'aménagement de nos villes par les carrés de terrain que nous cédon, soit la puissance publique, soit des privés, des propriétaires notamment individuels, à des promoteurs ou à d'autres propriétaires privés.

La réalité est que le PADD et le PLUI sont là pour gérer les espaces vides, les espaces publics, la manière dont on construit la ville à travers ces espaces, d'une part parce qu'ils sont le support d'un certain nombre de pratiques (la marche, les espaces de rencontre, le sport) mais aussi parce qu'ils sont des espaces vivants avec les commerces notamment ou les équipements. Ce sont aussi des espaces pacifiés. Nous avons donc l'enjeu, que nous voyons souvent poindre dans les problématiques d'aménagement, de la sécurité. Nous avons évidemment tout ce qui concerne la nature en ville et la capacité dans laquelle nous nous mettons d'avoir des espaces qui accueillent aussi les enjeux de végétalisation, de gestion de l'eau dans nos villes.

C'est à travers ce premier item que nous entendons pouvoir travailler sur la notion des espaces.

**Madame ROSAZ.** - Je vais alimenter les six objectifs du PADD, du PLUI. Ce n'est que le résultat de la commission urbanisme au cours de laquelle les élus ont bien voulu, pendant 2 à 3 heures, m'écouter sur la lecture de ce PADD. Cela a abouti à un consensus sur le positionnement à l'égard de chaque objectif.

S'agissant de l'objectif "penser la ville par "ses vides", mais aussi par les déplacements de courte distance, la présence de la nature en ville, la biodiversité et les grands paysages, la ville de Rungis se positionne très bien sur ces points : il y a une zone 30 généralisée sur la ville, le réseau de sentes et de parcs est bien réparti et la ville souhaiterait attirer l'attention de l'EPT sur la mise en valeur de la Plaine de Montjean en la considérant et en l'identifiant comme grand paysage de qualité.

Un point particulier sur la gestion des espaces publics partagés et vécus, une demande de rectification auprès de l'EPT sur la question du stationnement payant. Le PADD indique la gestion de l'espace public par du stationnement payant afin de gérer au mieux le stationnement des véhicules. Nous alertons l'EPT sur le fait que la gestion du stationnement relève du pouvoir de police du maire et non du code d'urbanisme.

**Monsieur VIELHESCAZE.** - En réaction, les espaces remarquables, les grands paysages doivent évidemment avoir vocation à être parfaitement sanctuarisés, y compris dans une réflexion plus globale sur la trame verte, tout comme les trames bleue, brune et noire, c'est-à-dire la nuit. C'est aussi un enjeu pour la biodiversité.

Nous travaillerons à l'échelle du territoire sur ces enjeux et la Plaine de Montjean, y compris dans sa valorisation, sera traitée à cette occasion.

Le deuxième axe est central. Il y a peu de thématiques en tant que telles, mais il a fait l'objet d'un atelier en propre, car c'est un sujet sur lequel les 24 villes ne seront pas tout le temps d'accord. Il s'agit de celui de la production de logements et de l'objectif de permettre à chacune et à chacun de se loger dignement.

Ce sont des logements de qualité. Cela renvoie à des enjeux, y compris de développement durable à travers les cadres dans lesquels nous imposerons aux opérateurs de s'inscrire dans la production de logements vertueux dans les matériaux, vertueux dans les orientations, y compris dans l'utilisation de la cinquième façade, celle de la toiture.

Là-dessus, nous avons probablement des outils à partager et une charte qui pourrait être commune, puisqu'un certain nombre de villes la porte déjà, fixant un certain nombre d'objectifs annexés au PLUI.

Il y a évidemment d'autres enjeux à travailler à l'échelle des logements, dans la diversité. Les logements sociaux sont un autre sujet que nous serons appelés à évoquer à 24. Il y a beaucoup d'autres logements et toute une diversité d'outils à notre disposition pour rendre possible une accessibilité au plus grand nombre. Ce sont les logements intergénérationnels, des modes de production avec les baux BRS, des

*offices et des foncières solidaires qui permettent de sortir des logements à des prix moindres dans la première couronne. L'enjeu est fort.*

*Cet axe sera l'occasion d'évoquer l'ensemble de la problématique du logement, y compris dans le rapport à des interfaces : le logement dans une ville mixte, le logement à proximité de plus en plus immédiate du lieu de travail, y compris dans les capacités de télétravail au sein même du logement.*

**Madame ROSAZ.** - *Sur ces items, la commune souhaite porter beaucoup d'attention à la réponse apportée aux besoins de la population, notamment les personnes âgées et les jeunes actifs.*

*La ville est consciente d'avoir un emplacement assez stratégique dans le pôle Orly et de son obligation de répondre à un certain nombre de besoins émergents des salariés et des usagers du pôle. Néanmoins, elle souhaite être attentive à la localisation et aux produits qu'elle va développer, notamment pour les populations seniors et jeunes actifs, avec de nouvelles formes d'habitat que sont le coliving, les résidences seniors, les résidences étudiants et jeunes actifs.*

*Par ailleurs, la ville approuve l'objectif d'encadrer le développement d'un hébergement hôtelier de loisirs destructeur de l'offre de logements de type Airbnb. Cela a été indiqué dans le PADD. La commission y souscrivait totalement.*

*Pour finir, la commune approuve l'objectif d'œuvrer pour la qualité des logements et sera attentive à protéger les nouveaux logements des nuisances, notamment sonores et aéroportuaires.*

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Nous sommes parfaitement d'accord, d'autant plus que Monsieur le Maire, présent à cet atelier, avait alimenté un certain nombre de sujets que vous venez de rappeler. C'est précieux pour nous, y compris quand on est dans la dynamique de participer à la construction de logements, atterrissage de cet atelier partagé à 24. Les 24 communes ont validé cela, à l'occasion du PADD, ce qui n'était pas gagné, elles ont partagé l'objectif de continuer à construire sur le territoire. On verra comment cela se répartit. On parlera plus spécifiquement du logement social, mais il était important, au stade du PADD, de partager cette ambition.*

*Le dernier axe sur la proximité et le quotidien est celui de la ville des proximités, la ville servicielle, tout ce qui vient faire vivre le quartier, animer nos villes, répondre à la diversité des besoins. Ce sont les services, les équipements, les commerces, les centres-villes, les opportunités que nous offrons dans l'espace public d'être supports d'autres types de pratiques, notamment sportives.*

*Cette ville des proximités, cette ville du quart d'heure diraient les Parisiens, un quart d'heure plus compliqué quand on s'éloigne de Paris, il serait bien que les Parisiens s'en rendent compte, c'est bien ce sur quoi on s'interrogera à cette occasion, y compris dans des problématiques plus spécifiques concernant l'ensemble de notre territoire. Je pense à la santé tout particulièrement.*

**Madame ROSAZ.** - *La ville de Rungis est assez vertueuse sur ces items, la ville du quart d'heure, avec des équipements de proximité qu'ils soient commerciaux, associatifs de type CCAS, de santé avec la mise en place de la maison de santé et la maison paramédicale en projet.*

*La ville souscrit complètement au polycentrisme, au fait d'avoir de petits pôles pouvant répondre aux besoins de proximité des habitants.*

*Un point d'attention dans cet objectif : le projet de la Cité de la gastronomie qui se trouve dans l'item promouvoir un territoire ludique et créatif. Il y a une coquille concernant la programmation de la Cité de la gastronomie entre le programme sur Chevilly-Larue et le programme sur Rungis.*

*Cela figure dans la délibération.*

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Pour chacun des axes, on regarde systématiquement pour chaque mesure, chaque item, la question du défi climatique et celle du caractère inclusif de la ville.*

*Le deuxième axe se situe plutôt à l'échelle territoriale et est plutôt tourné vers l'avenir et notre capacité à pouvoir en faire un territoire en devenir qui anticipe un certain nombre d'enjeux : anticiper et adapter le territoire de demain.*



*Le premier axe, souvent posé sous divers angles, est celui des équilibres nécessaires à tenir dans notre territoire : urbanisme maîtrisé, projets de qualité, ville mixte d'un point de vue fonctionnel, logements et zones d'emploi, capacité à créer des liaisons un peu plus fortes à travers des espaces de formation pour permettre aux personnes qui habitent un endroit de bénéficier, dans le territoire juste à côté, d'un lieu d'emploi, de façon à ne pas se retrouver dans l'obligation de faire 1 h 30 de trajet.*

*Tout cela repose sur l'idée de soutenir un développement urbain équilibré. La ville mixte qui rejoint l'axe de la ville servicielle, c'est aussi de rendre possible un cadre de vie qui soit, de ce point de vue, agréable pour les populations.*

*Cela pose aussi la question des immeubles collectifs et du pavillonnaire que nous souhaitons non pas sanctuariser mais préserver. C'est aussi une des qualités et des marques d'identité de nos villes, il faut l'assumer tel quel.*

**Madame ROSAZ.** - *Concernant l'axe 1, la commune de Rungis souscrit à la grande majorité des objectifs, notamment la reconstruction de la ville sur elle-même. Cela permet d'évoquer la protection définitive des espaces naturels et agricoles, notamment Montjean, les Malouines et donc de s'inscrire dans du renouvellement de la ville sur la ville.*

*Nous pensons évidemment au parc Icade et aux locaux d'activité, mais aussi au raccordement à des sources de chaleur vertueuse (cf. création du réseau de chaleur urbain issu de l'incinération de déchets), à la préservation des ressources en eau et à la protection des habitants vis-à-vis des nuisances générées par les infrastructures.*

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Nous partageons totalement cela, mais nous ne pouvons pas nous arrêter à la sanctuarisation des espaces naturels et agricoles, ce ne sera pas suffisant. Il faudra aller au-delà en nous mettant en capacité, dans le fait de refaire la ville, même par petites touches parfois, de débitumer, de reconquérir les espaces naturels en ville.*

*S'agissant du parc Icade, une parfaite transition avec l'axe 2, axe que je ne développerai pas trop à Rungis, nous souhaitons porter la programmation économique productive et attractive. Nous pensons aux filières stratégiques, au développement économique intelligent et vertueux pas simplement dans les grandes zones de développement et de déploiement, mais aussi dans les territoires où nous avons une sorte d'armature de développement économique qui va jusqu'à l'artisan et la cellule plus petite que les grands pôles évoqués avec toute la question de l'emploi et de l'accueil des usagers et des travailleurs qui travaillent sur ces sites.*

*Le parc Icade est précisément un des lieux où nous envisageons d'avoir un temps spécifique à l'échelle du territoire sur les enjeux de développement économique pour dialoguer avec les entreprises du site mais aussi les employés qui ont leur grande place avec les food trucks le midi. Nous viendrons échanger avec eux sur les enjeux du PLUI.*

*Cela représente 18 000 emplois sur le parc Icade et 30 000 sur la ville.*

*L'idée est bien, sur le parc Icade, de toucher le maximum de personnes et d'échanger avec elles sur un temps dédié.*

**Madame ROSAZ.** - *La commune souscrit pleinement au maintien du dynamisme économique du pôle Orly-Rungis. Elle souhaite que le PADD apporte des nuances quant à l'insertion des activités économiques dans le tissu urbain.*

*Effectivement, la ville de Rungis reçoit beaucoup d'initiatives de nouveaux porteurs de projets, d'acteurs économiques. On peut penser récemment aux data centers, au coliving, aux plates-formes logistiques en hauteur.*

*La question de la localisation s'est posée.*

*Oui, au maintien du dynamisme économique, mais attention à la localisation précise de ces activités.*

*Le raccordement de ces zones d'activité au réseau routier se pose également et l'implantation de nouvelles activités, type zones logistiques, vient en condition d'axes de transports mis à niveau de façon qu'ils soient bien dimensionnés.*

**Monsieur le MAIRE.** - *C'est exactement cela !*

**Madame ROSAZ.** - *Dans le cadre de la valorisation des spécificités et marqueurs du territoire pour assurer son attractivité, la commune souhaite avoir des éclaircissements quant au paragraphe sur le développement de l'ancrage territorial du MIN avec la création de services et d'activités à destination des habitants et non plus seulement des professionnels.*

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Le dernier axe porte sur le renforcement des mobilités sur le territoire. Il y a plusieurs projets et plusieurs combats en lien avec ces projets.*

*La condition pour avoir un développement harmonieux de notre territoire est d'avoir un maillage des réseaux de transport satisfaisant qui rende possible ce développement.*

*C'est vrai pour le maillage, mais aussi pour la résorption des coupures qui grèvent nos territoires. C'est vrai sur les autoroutes, sur les nationales, sur les réseaux ferrés qui coupent les villes. Nous tenterons, à travers les projets que nous identifierons dans le PLUI comme étant des enjeux de résorption importante, de recréer de la coupure urbaine et de la qualité de cadre de vie.*

**Madame ROSAZ.** - *Sur ce point, la commune souhaite que soit inscrite la nécessité de la complétude du maillage routier/autoroutier : RD165, rond-point de l'Europe, barreau des Avernoises, pérennisation de l'Orlyval incluant la création de gares locales et accompagnement en faveur des mobilités douces.*

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Voilà pour cet avant-projet qui est évidemment beaucoup plus complet dans le préprojet qui a été transmis.*

*La dernière slide pour terminer, j'ai évoqué la traduction de ce PADD, nouvelle étape dans laquelle nous nous lançons, à travers le règlement, la cartographie et les orientations d'aménagement et de programmations prioritaires qui sont ces OAP qui peuvent être de trois types :*

*- les OAP thématiques qui peuvent être pour beaucoup d'entre elles à l'échelle du territoire ou à l'échelle intercommunale, l'échelle de bassins de communes. Vous avez les paysages, la Seine peut constituer un axe de ce point de vue. Vous avez les enjeux de trame verte et de nature en ville. Vous avez aussi celui des centralités commerçantes dans nos villes, les 24 villes posent l'enjeu de la revivification de leur centre-ville et du maintien d'une animation commerciale, ce qui n'est pas toujours facile, y compris dans la diversité des commerces présentés. Cela constituera-t-il une orientation partagée ? Dans ces orientations, nous avons une réglementation un peu plus forte que si nous étions uniquement dans le PADD.*

*- les OAP sectorielles : l'idée est de pouvoir être sur des zones un peu spécifiques, bien identifiées sur lesquelles il y aurait des réglementations partagées à l'échelle de plusieurs communes. Je vous cite un exemple, la N7 est un axe sur lequel l'ensemble des villes traversées partage à peu près le même sujet : comment requalifie-t-on le franc bâti ? Comment limite-t-on les nuisances et avoir un lieu pacifié ? Comment avoir des activités, qu'elles soient commerciales ou économiques, sur ces axes un peu plus satisfaisants ?*

*Cela fait partie d'une OAP potentielle. Cela peut être vrai sur la Seine, sur l'A6, sur le périphérique, les trois communes concernées ont des enjeux communs.*

*Nous essaierons de le traduire.*

*Le Grand Orly est évidemment un enjeu, cela a été évoqué à travers les nuisances. Nous aurons une réunion spécifique avec les communes directement concernées par l'implantation, les nuisances et le développement économique induit par la présence de l'aéroport.*

*- Les OAP locales, le gros travail communal, au sein des villes, d'ores et déjà dans les PLU, des secteurs de développement ou à fort enjeu de préservation sont identifiés. Nous avons évoqué la Plaine de*

Montjean. Cela peut faire l'objet d'une traduction plus spécifique à l'échelle des communes. Ce sera travaillé en lien direct avec les villes concernées.

Telles sont l'architecture et l'ambition sur lesquelles nous avons, depuis plusieurs mois, travaillé en bonne intelligence avec les 24 communes, Rungis en particulier. Je soumettrai ce projet de PADD au Conseil municipal de chacune des 24 communes pour le compléter, le finaliser avant qu'il ne soit soumis, pour rappel début avril, au Conseil territorial.

**Monsieur le MAIRE.** - Camille, merci beaucoup pour ce brillant exposé. Il y en avait besoin.

Non seulement, c'est obligatoire, mais cela a appris beaucoup de choses à beaucoup de monde. Construire l'avenir de nos villes ne se fait pas en disant on a qu'à coller telle chose là et telle autre là, mais vous le savez. Maintenant que nous sommes 24, nous devons être tous d'accord pour avancer dans le même sens.

Pour compléter, tu parlais tout à l'heure de ton PLU à Cachan qui date de 2010 travaillé en 2006. Le nôtre date de 2015, c'est récent mais en même temps, il s'en est passé en 7-8 ans, les choses ont évolué. Nous avons vraiment eu besoin de retravailler à la marge ce PLU. Nous n'avons pas tout remis à plat, beaucoup de choses dans ce PLU sont très bien.

Nous travaillons depuis septembre-octobre en commission urbanisme sur la manière de transformer à la marge ce PLU. Nous avons en particulier travaillé sur le vieux village de Rungis, sur la manière de mieux protéger la rue Notre-Dame qui ne l'avait peut-être pas été suffisamment dans le PLU précédent qui permettait beaucoup de choses. Nous avons également travaillé sur la rue de l'église. Dans le précédent PLU, Icade avait la possibilité de construire 1 000 logements sur son parc. Nous avons revu complètement avec eux la manière de construire de la ville sur l'activité, en gardant, malgré tout, les locaux d'activité. Nous avons un projet important avec eux sur le secteur de l'Esterel en lien avec la requalification. Nous aurons une grosse réflexion à mener sur le secteur des Malouines, secteur dans lequel, dans le cadre du nouveau PLU, il est interdit de construire. Ce secteur était un peu délaissé de Rungis depuis un certain nombre d'années. C'est le moins que l'on puisse dire.

Nous travaillons en lien avec Wissous, nous faisons beaucoup de choses avec eux et travaillons avec un Cabinet qui nous aide à réfléchir sur les différentes possibilités très larges des Malouines.

Certains d'entre vous connaissent les réflexions différentes que nous pouvons avoir sur les Malouines.

Tu parlais de la Plaine de Montjean qui fait l'objet d'une réflexion quotidienne, les choses avancent plutôt très bien, nous sommes désormais sûrs qu'elle est protégée, qu'elle ne sera plus construite. Ce n'est pas pour autant qu'il faille la laisser en l'état, il faut réfléchir à son aménagement.

Les choses commencent à progresser avec l'arrivée de l'école de Brie-Compte-Robert, avec les différents projets qu'il peut y avoir avec le marché de Rungis sur du : produit à Rungis vendu à Rungis, et beaucoup de choses qui vont se faire sur cette Plaine de Montjean. Cela ne se fait pas en claquant des doigts et en faisant n'importe quoi.

On oublie souvent que nous disposons d'une autre richesse sur cette plaine, les pépinières de la ville de Paris qui donnent une belle image à la ville. Nous travaillons aussi beaucoup avec la ville de Paris. En ce moment, nous avons une réunion presque hebdomadaire avec les maires adjoints et les techniciens de la ville de Paris pour construire nos pistes cyclables sur leur territoire.

Nous menons une réflexion importante sur la zone Delta, la zone hôtelière (1 200 chambres d'hôtel, trois permis de construire sur d'autres hôtels). L'hôtellerie fonctionne bien à Rungis. Ils ont des TO au-delà de 90 %. Ce territoire est regardé. Sur le PLU précédent, cette zone n'avait pas vraiment été travaillée. Tu parlais tout à l'heure d'entrepôts logistiques, il se trouve que l'on pouvait en mettre en vois-tu en voilà sur cette zone. On parlait des immeubles de grande hauteur, on pouvait monter jusqu'à plus de 9 étages. On pouvait faire des choses un peu différentes de ce que nous aimerions qu'il soit fait comme l'hôtellerie. Surtout, sur cette zone, si nous devons la développer, pourquoi pas, elle doit évoluer. Il y a beaucoup de choses à vendre dans cette zone. Les promoteurs ont de l'argent, ils veulent

*acheter, mais à condition que nous ayons réfléchi à sa desserte : nous ne voulons pas du tout bloquer l'économie de Rungis, mais il faut réfléchir à la desserte. Il faut réfléchir à la manière d'y aller, à la manière d'en partir, à la manière de vivre à l'intérieur de cette zone, à ce que l'on fait avec la boîte de nuit du Métropolis au plein milieu de cette zone et son immense parking qui appartient au propriétaire du Métropolis, etc.*

*Ce sont des réflexions que nous avons régulièrement sur cette zone Delta qui attire beaucoup de personnes de la logistique, de l'hôtellerie, du coliving, des datas centers, etc.*

*Notre réflexion porte sur le plan que vous voyez à l'écran, celui présenté lorsque nous sommes allés voir la Préfète. Les flèches bleues et les ronds joints n'existent pas aujourd'hui.*

*Nous sommes favorables à la poursuite du développement économique ou, pourquoi pas, de quelques logements sur la ville, à condition que l'État ne nous renvoie pas à dans 15 ans en disant : on verra dans 15 ans comment on réussit à désengorger votre ville.*

*J'ai amené récemment quelqu'un faire un tour de la ville, on s'y sent très apaisé, il n'y a pas un camion, mais dès que l'on veut en sortir ou dès que l'on circule autour, ce n'est plus la même chose.*

*N'oublions pas non plus l'arrivée de la gare TGV à Pont de Rungis. Même s'il y a quelques mètres sur Rungis, elle sera entièrement sur la commune de Thiais. L'arrivée d'une gare TGV à Pont de Rungis vient d'être actée par la SNCF, l'État, en 2032. 2032, c'est demain. Il s'agit de voir comment on accède à ce secteur sur Rungis, comment on en repart, comment on s'y gare. Il s'agit de voir ce qui se fait avec les gares qui se trouvent autour, je pense à la Fraternelle, en lien avec cette gare TGV à 3 minutes.*

*Nous demandons qu'une réflexion soit menée sur tout cela.*

*Jusqu'à présent, nous ne savions pas où elle allait être. Apparemment, il serait acté qu'elle soit à Pont de Rungis, travaillons avec le Maire de Thiais, la future maire d'Orly, etc.*

*Travaillons tous ensemble sur le territoire avec l'EPT évidemment pour voir comment faire.*

*Rungis est sur un territoire qui bouillonne, il ne faut pas que cela déborde sur notre ville, Rungis est aussi la petite ville au milieu de tout cela.*

*Nous sommes tout à fait conscients que si nous sommes riches aujourd'hui, c'est grâce à tout cela. Nous ne voulons pas supprimer tout cela, nous voulons continuer de développer les choses, mais nous voulons que l'État prenne en compte ce que nous voulons au niveau de la circulation.*

*On dit souvent et c'est normal, c'est le rôle de l'opposition : il ne fait rien, etc., Comme c'est mon quotidien, cela m'énerve parce que je voudrais que cela aille plus vite, en tout cas qu'on l'étudie. J'en parle souvent à l'EPT.*

*J'oublie une chose essentielle : l'arrivée de la Cité de la gastronomie en 2027, là aussi, sur notre territoire.*

*On peut très bien se dire : c'est là-bas, on verra bien, sauf que c'est aussi sur notre territoire. Il faut que nous réfléchissions à la manière de gérer les abords, etc. Là pour le coup, nous sommes totalement sur Rungis.*

*Ce sont tous ces ensembles que nous devons prendre en compte dans la modification que nous allons vous demander de notre PLU pour que tout cela soit vraiment à l'échelle du territoire, lequel nous aide.*

*Michel Leprêtre viendra Bientôt à Rungis pour voir tout ce dont il entend parler depuis quelque temps.*

*Avez-vous des questions, des remarques ou des demandes de précisions ?*

*Est-ce assez clair pour vous quant aux raisons ? Comprenez-vous où nous souhaitons aller ?*

*La commission urbanisme, l'opposition, tout le monde est là pour échanger, pour émettre ses idées.*

*Que ceux qui ne font pas partie de cette commission n'hésitent pas à allumer un clignotant en disant : "avez-vous pensé à cela ?". Comme pour tout, nous travaillons dans des commissions, mais cela n'empêche pas que les autres peuvent avoir des idées, peuvent nous dire des choses.*

**Madame REITER.** - *Ce dossier, discuté en commission, est très intéressant. Je trouve dommage de le présenter en Conseil municipal le soir du vote du budget. J'aurais préféré que nous en débattions de manière plus longue et avec peut-être plus de curiosité, cela aurait été plus sympathique, au travers d'un BME et d'avoir une présentation définitive en Conseil municipal.*

**Monsieur le MAIRE.** - *J'entends votre point de vue.*

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Si cela peut vous consoler, nous faisons de même la semaine prochaine à Cachan.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous n'avons jamais fait terminer nos réunions de Conseil municipal à 2 heures du matin. Cela dit, si nous devons le faire, nous le ferons, c'est notre rôle, nous sommes élus pour cela. Nous sommes là pour travailler, nous essayons de le faire au mieux. Le but n'est ni de vous faire ni de me faire terminer à 2 heures du matin. Si cela doit se faire, cela se fera.*

*Merci Camille.*

**Monsieur VIELHESCAZE.** - *Je vous souhaite un bon débat budgétaire.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Merci beaucoup de ta présence.*

*(Départ de Monsieur Vielhescaze et de Monsieur Lanctin à 21 h 30.)*

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous reprenons le cours de nos travaux.*

**Madame WILLEM.** - *Allons-nous revenir sur le PLU ou avons-nous terminé sur le sujet ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *Le débat sur le PLU a été traité avant tous les autres sujets pour permettre à Monsieur Vielhescaze de repartir à ses occupations. Nous n'y revenons plus, excepté si vous le voulez et si vous avez des questions à poser, des commentaires à faire.*

**Madame WILLEM.** - *Je voudrais intervenir. Nous avons eu des réunions de commission très intéressantes sur le sujet.*

*Je retiens que, pour les années qui viennent, la Plaine sud est protégée, mais qu'il existe une contrepartie, nous en avons parlé plusieurs fois en commission : des densifications, des constructions de plusieurs projets immobiliers en centre-ville. Tu en as cité plusieurs dans les commissions PLU.*

*Le centre-ville ne sera pas complètement épargné.*

**Monsieur le MAIRE.** - *C'est faux, ce n'est pas en compensation puisque ces projets étaient déjà possibles dans le PLU précédent. Les projets d'Icade étaient déjà en prévision.*

**Madame WILLEM.** - *Je ne parle pas de ceux d'Icade.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Pour les deux de la rue Notre-Dame, cela s'est passé bien avant que je ne sois élu, avant la Covid-19. L'un des deux promoteurs avait pris contact.*

*En fait, nous essayons de changer ce qui leur a été autorisé de faire dans le cadre du PLU précédent, en leur faisant remplacer les logements sociaux par des logements de qualité, des logements avec des extérieurs complètement différents de ce qui était prévu au départ. Cela ne vient pas du tout en compensation de l'arrêt des programmes de la Plaine de Montjean, laquelle est totalement protégée, arrêtée, c'est une certitude. Dire cela est une énorme bêtise.*

*Les projets qui se feront dans l'avenir, soit sur le centre-ville, soit chez Icade, auraient pu se faire sans aucun problème dans le cadre du PLU précédent.*

La seule chose que nous faisons, c'est que nous les atténuons. Nous avons vu avec la Préfecture comment faire différemment ce qui était prévu de faire sur les Malouines. Nous avons protégé également cette partie.

Je m'exprimerai sur le sujet à l'occasion de la réunion publique du 16 mars au cours de laquelle je présenterai aux Rungissois ce qui est dans les tuyaux et que nous connaissons aujourd'hui, ce qui sera et ne sera pas faisable dans un avenir proche.

J'en viens à la rue de l'église pour vous rappeler, nous en avons déjà parlé, que les deux pavillons de cette rue auraient pu devenir un immeuble, le PLU l'autorisant. Aux promoteurs qui sont venus me voir à ce sujet, je leur ai dit qu'avant qu'ils construisent un immeuble à cet endroit, même si le PLU le leur permet, il s'écoulera du temps et, qu'entre-temps, nous aurions changé le PLU. À l'inverse de ce que tu dis, nous essayons d'atténuer les choses et d'en faire beaucoup moins que ce qui aurait pu se faire.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022**

**Monsieur le MAIRE.** - Avez-vous des remarques à formuler concernant ce procès-verbal ?

**Madame WILLEM.** - Le 19 décembre, trois délibérations n'ont pas été adoptées à l'unanimité, celle qui concerne l'ouverture des crédits d'investissement, celle relative à l'avenant au marché de construction du conservatoire et celle concernant la modification de l'AP/CP pour la construction du même conservatoire.

En mars 2022, nous avons demandé que, quand une délibération n'était pas adoptée à l'unanimité, le nom des votants émettant un avis contraire et celui des abstentionnistes soient mentionnés dans le compte rendu.

Tu avais approuvé et promis que ce serait fait.

Il se trouve que, sur les trois délibérations en question, il est mentionné : "approuvé à la majorité" sans que ne soient indiqués les noms, sans même que nous sachions combien n'ont pas approuvé la délibération, sans savoir combien il y a de votes contre et d'abstentions.

**Monsieur le MAIRE.** - Nous avons bien noté. Si nous nous sommes engagés à le faire, nous rectifierons.

**Madame WILLEM.** - C'est marqué dans le compte rendu du conseil municipal de mars.

**Monsieur le MAIRE.** - Je me demande même s'il n'est pas mentionné dans le règlement intérieur du Conseil municipal que, lorsqu'une délibération n'est pas votée à l'unanimité, l'on doit mentionner le nom des personnes qui s'abstiennent et le nom de celles qui votent contre.

**Madame WILLEM.** - La correction sera-t-elle apportée au compte rendu ?

**Monsieur le MAIRE.** - Oui.

Nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022 est adopté à **l'unanimité**.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Monsieur le Maire** rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 19 décembre 2022 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 11 juillet 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	LIBELLE – ANNEE 2022	MONTANT
----	----------------------	---------

DG-22-123	SEANCE SNOEZELEN LE 25 MARS 2023 <b>SOCIETE SAS BL EDUCATION</b>	<b>334,80 € TTC</b>
DG-22-124	ATELIERS NUMERIQUES 1 <sup>er</sup> SEMESTRE 2023 <b>SOCIETE SAS SMARTEO</b>	<b>216,00 € TTC</b>
DG-22-125	ACCORD-CADRE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 <b>1 - DECLIC LOISIRS AVENTURES 37 000.00€ HT</b> <b>2 - LE VERT PLATEAU 29 000.00€ HT</b>	<b>66 000,00 € HT</b>
DG-22-126	ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE <b>SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – REXEL - NOLLET SA</b>	<b>50 000,00€ HT</b>
DG-22-127	AVENANT N° 4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES - <b>SOCIETE DALKIA</b> MONTANT DU MARCHÉ 116 792.89€ HT MONTANT APRES LES AVENANTS 111 187.81€ HT	<b>111 187.81€ HT</b>
DG-22-128	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL ET DU PORTAIL ORPHEE POUR LA MERIDIENNE - <b>SOCIETE C3RB INFORMATIQUE</b> MONTANT DU MARCHÉ 6 153.91 € HT MONTANT APRES LES AVENANTS 6 603.91€ HT	<b>315,00 € HT</b>
DG-22-129	CONTRAT DE MAINTENANCE DU POSTE DE DISTRIBUTION "PIROUETTE" SITUE A L'ARC-EN-CIEL – <b>SOCIETE ENEDIS-D</b>	<b>7 390,50 € HT</b>
DG-22-130	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REPRISE DU BASSIN DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DES TOITURES DE L'ESPACE DU SPORT - <b>SOCIETE PROGEXIAL</b> MONTANT DU MARCHÉ 31 500.00€ HT MONTANT APRES LES AVENANTS 44 441.74€ HT	<b>9 991.74€ HT</b>
<b>N°</b>	<b>LIBELLE - ANNEE 2023</b>	<b>MONTANT</b>
DG-23-001	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU <b>CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</b> POUR LA REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE RUNGIS <b>REGION Île-de-France 250 000.00 € HT</b> VILLE – AUTOFINANCEMENT 1 508 089.28 € HT COÛT TOTAL DU PROJET 1 758 089.28€ HT	<b>250 000€ HT</b>
DG-23-002	MISSION DE PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE ET SCOLAIRE <b>AGENCE BELVEDERE</b> – Diagnostic et prospective socio-démographique – <b>3 150.00 € HT</b> – Etat des lieux scolaires – <b>700.00 € HT</b> – Projection des besoins scolaires – <b>2 450.00 € HT</b> – Esquisse de schéma directeur scolaire – <b>1 400.00 € HT</b> – Réunions et échanges avec la maîtrise d'œuvre – <b>1 750.00 € HT</b> <i>Eventuelles prestations complémentaires seront rémunérées comme suit :</i> – Réunion supplémentaire en visioconférence – 175.00 € HT – Réunion supplémentaire en présentiel – 350.00 € HT	<b>9 450,00€ HT</b>

	– Présentation en bureau municipal – 700.00 € HT"	
DG-23-003	AVENANT DE TRANSFERT VIGUEUR 1 <sup>er</sup> JANVIER 2023 - ACCORD-CADRE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES AVEC LA SOCIETE APAVE EXPLOITATION France	<b>0,00 €</b>
DG-23-004	CONTRAT DE MAINTENANCE DES FERMETURES COUPE-FEU DU THEATRE ARC-EN-CIEL ET DE L'ESPACE DU SPORT - <b>SOCIETE ASSO ABLOY</b>	<b>1 290,53€ HT</b>
DG-23-005	REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES D'UN VEHICULE PRIVE <b>SOCIETE OSAB PRIVILEGE TRANSPORT</b>	<b>50,00€ TTC</b> par mois
DG-23-006	CONVENTION D'INTERVENTION POUR UNE PRESTATION NON COMMERCIALE D'ANIMATION AUTOUR DU JEU DE ROLE A LA LUDOTHEQUE DE LA VILLE DE RUNGIS - <b>ASSOCIATION STRAT'EG</b>	<b>200,00 € net de taxe</b>
DG-23-007	TARIFS DES SEJOURS AU SKI ET DES CLASSES DE DECOUVERTES POUR LES JEUNES DE 6 A 17 ANS POUR L'ANNEE 2023	<b>Détail sur la décision</b>
DG-23-008	CONTRAT DE PRESTATION NON COMMERCIALE D'ANIMATION AUTOUR DE BRIQUES A JOUER A LA LUDOTHEQUE DE LA VILLE DE RUNGIS - <b>SAS BL EDUCATION</b>	<b>332,00 € TTC</b>
DG-23-009	MARCHE D'ETUDE DE STRATEGIE URBAINE ET PAYSAGERE DE LA ZONE D'ACTIVITES DELTA A RUNGIS - <b>AGENCE SATHY</b>	<b>94 750,00 € HT</b>
DG-23-010	ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE <b>SOCIETE DELAISY-KARGO</b>	<b>20 000,00 € HT</b>

*Le montant annuel du marché hors avenant est de 116 788,89 € et le montant annuel du marché après l'avenant est de 111 187,81 €. Il s'agit d'un avenant de moins-value.*

*Poursuite de la lecture des décisions DG-22-128 à DG-23-009...*

**Monsieur HAJJAR.** - *Quel est l'objectif de ce marché d'étude de stratégie urbaine et paysagère dont le montant s'élève à presque 95 000 € ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *J'en ai un peu parlé tout à l'heure, cela va nous permettre de savoir ce que nous allons faire de la zone Delta dans les années à venir.*

*Il s'agit d'une étude très large qui porte à la fois sur le devenir économique, le devenir routier (comment on entre et on en sort). Cette étude, nous allons la mener en lien avec l'EPT12 qui mène sa propre étude.*

*Pour tout vous dire, j'ai trouvé cela cher : 94 750 € ; d'habitude, c'est 30 000 €.*

**Monsieur BEQUIN.** - *C'est dix fois plus que pour l'étude démographique.*

**Madame ROSAZ.** - *L'étude démographique est une étude flash qui dure un mois.*

*La zone Delta est compliquée d'un point de vue foncier, notamment parce que la Semmaris a un droit de regard. Nous avons besoin de solliciter des expertises assez diverses sur ce secteur. Nous sommes sur du foncier, de la voirie (du VRD), des entreprises travaillent sur les mobilités. Il y a également une prestation en architecture et en urbanisme.*

*Oui, cela fait cher, mais le foncier est très complexe.*

*Cette étude va nous permettre effectivement de savoir ce que nous allons faire, si cela va dégager une opération d'aménagement à terme, apportée par on ne sait pas encore quel opérateur.*



*Il faut que nous ayons toutes ces informations, d'où le prix qui, j'en conviens, est élevé.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Merci, Laurence.*

**Monsieur JOUBERT.** - *J'ajoute que cela résulte d'une mise en concurrence. Nous avons reçu quatre offres. Nous avons lancé un marché avant de retenir ce prestataire. Ce sont les prix du marché après mise en concurrence.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Merci à vous deux pour ces précisions.*

*Ils ont intérêt à faire une belle étude !...*

*Lecture de la décision DG-23-010...*

**Madame WILLEM.** - *Je souhaiterais m'arrêter un instant sur la décision relative à la mission de prospective démographique et scolaire, je vois qu'une présentation est prévue en bureau municipal. J'espère que l'ensemble du Conseil municipal aura les résultats de cette étude.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Françoise a prévu de la présenter en commission et nous vous en parlerons, bien entendu, puisque le devenir de nos écoles et de tout ce qui va se passer avec les constructions, etc. est important.*

## ORDRE DU JOUR

1. BUDGET PRIMITIF 2023
2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023
3. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
4. SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2023
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023
6. COMPENSATION FINANCIERE 2023 VERSEE A L'EPIC – THEATRE DE RUNGIS
7. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - RELANCE DU MACRO-LOT N°3 : CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET PLOMBERIE
8. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA PROPRIETE DU 8 RUE SAINTE GENEVIEVE – ACTUALISATION
9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
10. DEBAT SUR L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
11. APPROBATION DU PLAN VELO 2023-2026 DE LA VILLE
12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION LES PARASOLS-MAISON POUR TOUS DE RUNGIS – AVENANT N°1
13. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE INTERACTIVE D'EMPLOI
14. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ESPACE JEUNES 11/17 - MODIFICATION

**Monsieur le MAIRE.** - *Le maire adjoint en charge des finances étant absent, je vais vous présenter les délibérations.*

### 1-BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire :

#### **Propos introductif**

En 2023 et pour la première fois depuis 2020, le budget de la collectivité s'équilibre en fonctionnement à plus de 38 M€. Cela s'explique par le retour de certaines recettes dont la Ville avait malheureusement dû se passer durant la crise sanitaire ou dont l'anticipation était devenue difficile dans un contexte de

soutien accru aux entreprises. On pense notamment à la fréquentation des hôtels, aux fermetures de services publics entraînant des baisses de facturation, aux participations de la Caisse d'Allocation Familiale difficilement prévisibles d'un exercice à l'autre, et aux exonérations fiscales décidées par l'Etat pour soutenir certaines activités... etc.

Toutefois, le caractère atypique de Rungis fait que la Ville ne connaîtra pas en 2023 la dynamique fiscale des communes voisines, la faute à une actualisation forfaitaire des bases qui ne s'applique pas aux locaux professionnels, ces derniers représentant à eux seuls presque 85 % des bases de Foncier Bâti à Rungis.

Côté dépenses, ces dernières sont constituées de la même manière que par le passé avec comme à l'habitude presque 20 % de notre budget dévolu au principe constitutionnel de péréquation visant à réduire les inégalités entre collectivités locales.

Pour le reste, les charges à caractère général suivent inévitablement les effets de l'inflation (+ 15 % versus BP 2022). Le budget du personnel permet quant à lui la mise en œuvre du RIFSEEP et d'absorber les évolutions liées aux augmentations successives du point d'indice décidées au niveau national.

Le budget 2023 traduit également le programme d'investissement de l'année avec au titre des dépenses majeures la poursuite des travaux de construction du conservatoire qui devrait mobiliser plus de 9 M€, la réhabilitation de la cuisine centrale, la construction d'un bassin de récupération des eaux de pluies de l'espace du sport ou encore le projet de construction au 8 rue sainte Geneviève.

Le présent budget primitif a été bâti sans reprise du résultat. Par conséquent l'affectation du résultat se fera dans le cadre d'un budget supplémentaire. La ville en profitera pour inscrire budgétairement certains projets arrivés en phase finale de conception dont les coûts seront suffisamment précis pour donner lieu à une planification budgétaire.

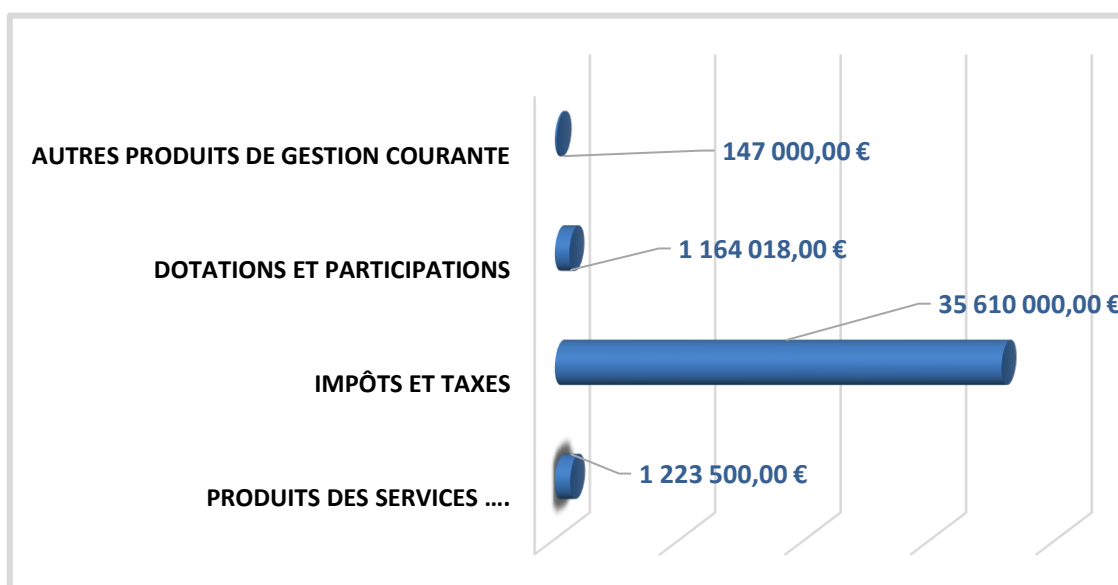
### Equilibre général du budget 2023

Fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 593 394,00 €	PRODUITS DES SERVICES	1 223 500,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	14 240 000,00 €	IMPÔTS ET TAXES	35 610 000,00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	6 177 552,00 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 164 018,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	3 845 178,00 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 000,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 711 099,90 €	ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00 €
PROVISION POUR RISQUES	170 000,00 €	RECETTES EXCEPTIONNELLES	6 669,52 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €		
AUTOFINANCEMENT	3 506 963,62 €		
<b>TOTAL</b>	<b>38 251 187,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 251 187,52 €</b>
Investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	325 300,00 €	AUTOFINANCEMENT	3 506 963,62 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 651 218,39 €	FCTVA	1 500 000,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	810 000, €	TAXE D'AMENAGEMENT	500 000,00 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	495 000,00 €	EMPRUNT D'EQUILIBRE	6 268 537,87 €
DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	-	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	3 794 917,00 €
		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 711 099,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 281 518,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 281 518,39 €</b>

## I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Quelle répartition pour les recettes de fonctionnement ?



### Fiscalité locale

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Attribution de compensation	26 530 000 €	26 529 729 €	26 530 000 €
Fiscalité locale	7 000 000 €	7 275 102 €	7 350 000 €
Taxe de séjour	600 000 €	575 205 €	800 000 €
Taxe d'électricité	380 000 €	320 870 €	320 000 €
Droit de mutation	350 000 €	406 500 €	380 000 €
Taxe Publicité Extérieure	220 000 €	207 856 €	230 000 €
<b>Total</b>	<b>35 080 000 €</b>	<b>35 315 262 €</b>	<b>35 597 399 €</b>

#### → L'Impôt Foncier

Comme évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire, la ville devrait encaisser plus de fiscalité en 2023. Toutefois, il convient de noter que la Ville de Rungis est fiscalement dépendante de ses locaux

professionnels qui ne sont pas concernés par la hausse des bases de fiscalité au rythme de l'indice des prix à la consommation. Par ailleurs, les taux de fiscalité sur le foncier bâti et non bâti restent stables en 2023.

TAUX COMMUNAUX 2023	
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	21,85 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	42.21 %

Voici la répartition des recettes foncières par typologie de locaux :

Type	Bases	Produit de fiscalité
Locaux Professionnel	52 829 039	7 350 000.00 €
Locaux d'Habitation	8 954 154	
Locaux Industriels	1 097 334	

→ **Autres recettes de nature fiscales**

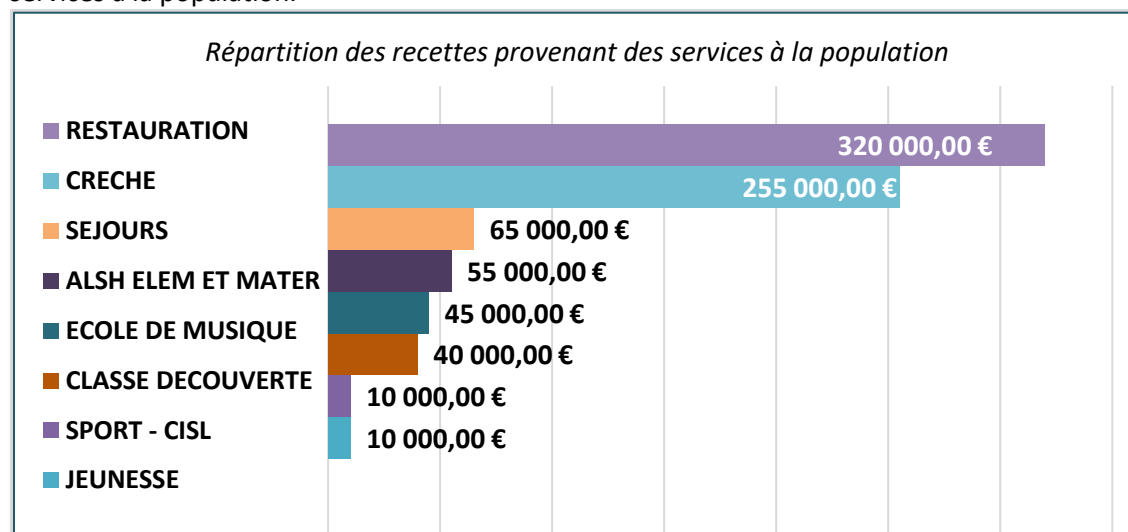
L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris demeure stable (**26 530 000 €**). Le budget 2023 prévoit également une augmentation de recettes sur la taxe de séjour et la taxe locale sur la publicité extérieure. Les droits de mutation ont également été revus à la hausse à un montant plus proche du réalisé de l'exercice 2022.

**Facturation des services**

Le budget 2023 prévoit une recette de facturation de 1 223 500 €.

→ **Recettes de facturation**

Les recettes de facturation représentent **830 000 €** dont 800 000 € proviennent de la facturation des services à la population.



→ **Redevance relative au domaine public communal**

La Ville inscrit au Budget 2023 une recette de **270 000.00 €** correspondant à la redevance ENERUNGIS et à l'ensemble des redevances versées par les différents opérateurs économiques présent sur la commune. Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public :

- ENERUNGIS (contrat de concession avec Dalkia) : 150 000 €
- Redevances versées par les opérateurs de réseaux électriques : 110 000 €
- Autres redevances versées (commerçants, particuliers) : 10 000 €

→ **Refacturation par la Ville**

Les refacturations par la Ville au Théâtre (mise à disposition de personnel et coût des impressions) et à l'Etablissement Public Territorial (mise à disposition de personnel) représentent un montant prévisionnel de **123 500 €**.

**Dotations et participations**

→ **Participation CAF pour l'ensemble des services municipaux**

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne l'activité des services publics municipaux en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. En 2023, la part de subvention attendue par la municipalité s'élève à **910 018 €** (somme destinée à plus de 90% aux structures petite enfance).

ETABLISSEMENT	PARTICIPATION & DOTATION
Crèche Fil de l'eau	360 000 €
Crèche Pain d'Epice	370 000 €
Multi Accueil	80 000 €
ALSH / Périscolaire / Jeunesse	100 000 €
Dotation de décentralisation	18 €
<b>TOTAL</b>	<b>910 018 €</b>

→ **Compensation d'exonérations fiscales**

L'Etat vient compenser les exonérations de taxe foncière sur les locaux. À ce titre, la ville prévoit **254 000 €** de recettes en 2023. Trois compensations sont attendues :

- Compensation des exonérations sur le foncier bâti industriel ;
- Compensation des exonérations sur le foncier bâti des personnes âgées ;
- Compensation des exonérations sur le foncier bâti de longue durée.

**II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Des dépenses de gestion en hausse de 5 % BP à BP.

Dépenses Réelles de Fonctionnement	BP 2022	CAA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	7 466 535 €	7 100 000 €	8 593 394 €
Charges de personnel	13 530 000 €	13 680 000 €	14 240 000 €
Atténuation de produits	6 312 456 €	6 202 000 €	6 177 552 €
Autres charges de gestion	3 870 256 €	3 772 000 €	3 814 728 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 179 247 €</b>	<b>30 754 000 €</b>	<b>32 825 674.00 €</b>

### Charges à caractère général (011)

Dépenses de fonctionnement	CAA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	7 100 000,00 €	8 593 394,00 €
+ 21 %		

Un budget en augmentation de 21 % par rapport au réalisé estimé de l'exercice 2022. Cela s'explique par la situation inflationniste qui se traduit par des augmentations importantes sur les dépenses de fournitures.

Pour anticiper la hausse des prix, le budget 2023 prévoit notamment une augmentation significative sur les fluides :

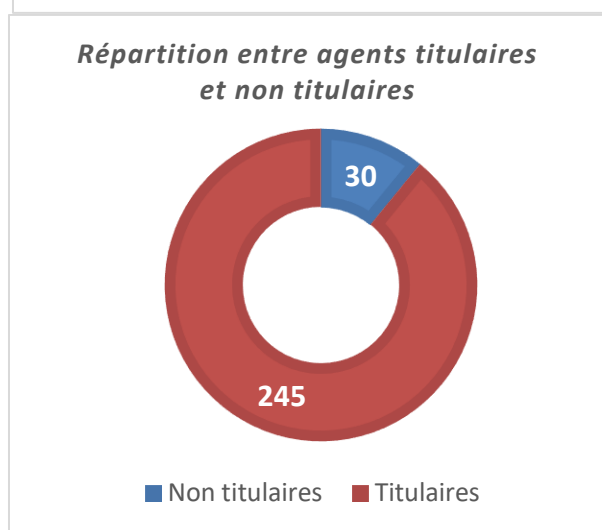
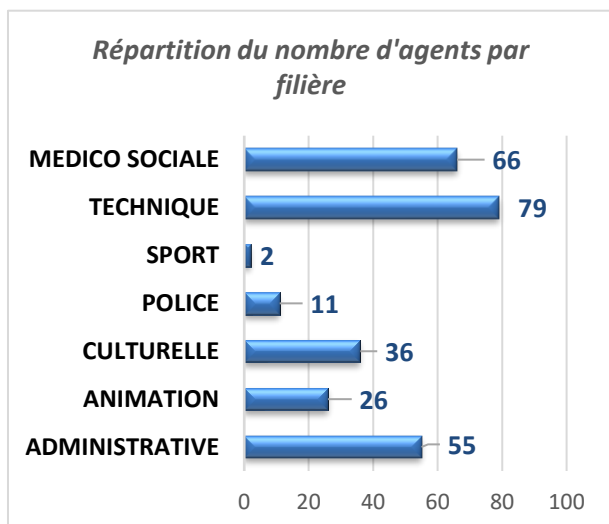
Libellé		Réalisé 2022 (Estimé)	Augmentation prévue au budget 2023	Prévisionnel 2023
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	90 000 €	100%	180 000 €
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	500 000 €	100%	1 000 000 €
60613	CHAUFFAGE URBAIN	250 000 €	200%	750 000 €
<b>Total</b>		<b>840 000 €</b>	<b>80%</b>	<b>1 930 000 €</b>
<b>ECART REALISE 2022 / PREVISION 2023</b>		<b>+ 1 090 000 €</b>		

D'autres lignes de fournitures sont aussi, mais dans une moindre mesure, impactées par le contexte économique actuel, on pense ici au papier ou au carburant.

Par ailleurs, des hausses de prix sont attendues sur ce même chapitre du fait de révisions de prix sur les différents contrats et marchés publics de la Ville.

### Charges de personnel (012)

#### Informations générales



Dépenses de fonctionnement	CAA 2022	BP 2023
Charges de personnel	13 695 000,00 €	14 240 000,00 €
<b>+ 3.98 %</b>		

Une construction budgétaire qui prend en compte :

A la hausse ↗

- La mise en œuvre du RIFSEEP : + 320 000 €
- L'augmentation du point d'indice : + 225 000 €
- Le Glissement vieillesse technicité : + 140 000 €
- Prestation d'action sociale : + 40 000 €
- Augmentation de la MNT : + 20 000 €

**Total : + 745 000 €**

A la baisse ↘

- Capitaux décès : - 100 000 € (somme que la Ville a été malheureusement contrainte de mobiliser en 2022) ;
- Optimisation RH : - 80 000 € (économies liées aux objectifs d'optimisation dans l'organisation des services) ;

- Jobs d'été : - 20 000 € (enveloppe réduite en 2023)
- Total : - 200 000 €**

### Atténuation de produits (014)

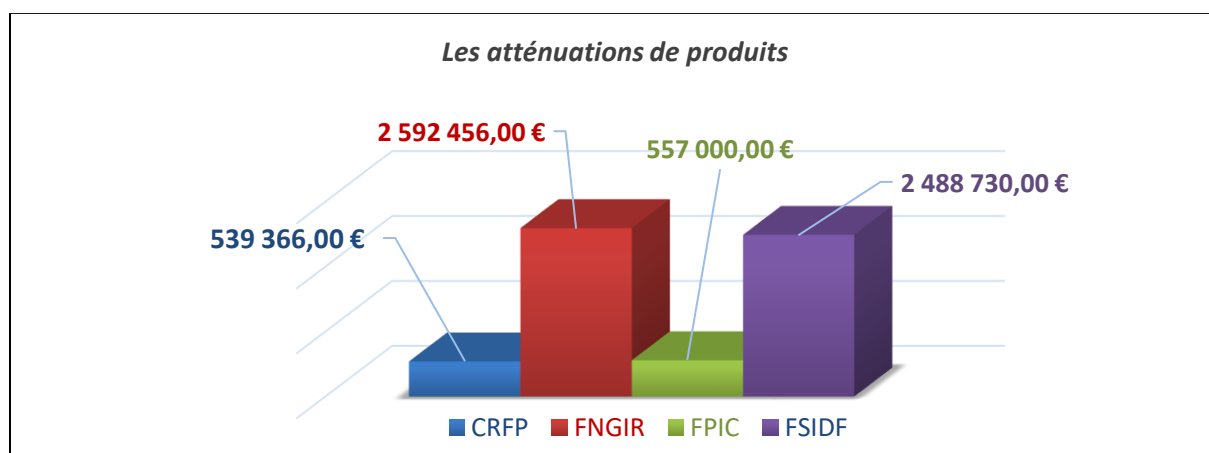
Atténuation de produits	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
<b>Total</b>	<b>6 202 606 €</b>	<b>6 177 552 €</b>
		<b>- 0,4 %</b>

La Ville est dans l'obligation de dédier 20 % de son budget de fonctionnement aux divers dispositifs de solidarité verticaux et horizontaux destinés à réduire les inégalités entre les territoires.

### Chapitre Budgétaire stabilisé pour plusieurs raisons :

- Un Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) en baisse (- 42 195 €) car des dépenses réelles de fonctionnement N-2 plus faibles en 2021 qu'en 2020. Pour rappel, cette dépense est plafonnée à 11% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-2.
- Pas de pénalité liée aux obligations de la loi SRU car la somme de 686 400 € a été versée en 2020 au titre de la surcharge foncière, montant considéré comme dépense déductible permettant à la Ville de ne pas être pénalisée en 2023.
- Pas de modification prévisionnelle en matière de Contribution au Redressement des Finances Publiques. La ville peut dès lors tabler sur une enveloppe de 536 000 €, stable comparativement aux exercices précédents.

Pour le reste un FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) stable et un FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en légère hausse qui devrait être similaire à celui versé par la Ville en 2022.



### Autres charges de gestion courante (065)

Chapitre budgétaire très stable :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Autres de charges de gestion courante	3 870 256 .67 €	3 772 000,00 €	3 845 178,00 €



- Un volume de subventions en légère hausse comparativement à l'exercice précédent du fait notamment de la contribution au Centre Communal d'Action Sociale en augmentation de 250 k€ de BP à BP. Pour rappel, la subvention de la ville avait été abaissée pour permettre au CCAS d'apurer sa situation excédentaire.

SECTEURS ASSOCIATIFS	BP 2023
Sport	362 000 €
Culture	387 421 €
Santé - handicap - condition de la femme	65 300 €
Vie sociale - solidarité seniors	7 250 €
Animation locale	207 650 €
Education	60 902.68 €
Jeunesse	2 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 092 823.68 €</b>

- Un niveau de contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales en baisse comparativement à l'exercice 2022 mais une inscription de **200 000 €** suffisante pour financer les charges transférées. Le contenu des réunions relatives à l'enlèvement des ordures ménagères contraindra peut-être la Ville à réajuster son fonds de compensation au moment du budget supplémentaire.
- Une compensation financière en faveur du centre culturel Arc-en-Ciel théâtre de Rungis en augmentation du fait de l'augmentation de la masse salariale. **1 480 450 €**.

### III. INVESTISSEMENT

#### ❖ L'investissement prévu par Autorisation de Programme / Crédits de Paiements

Projet	Montant total du projet	Crédits 2023
Réseau de chaleur urbain	9 512 408 €	457 750 €
Conservatoire de Musique et de Danse	14 722 526 €	9 461 776 €
Réhabilitation de la Cuisine centrale	1 900 000 €	1 475 000 €
Requalification du centre sportif Evasion	12 800 000 €	400 000 €
Construction de la propriété du 8 rue sainte Geneviève*	3 000 000 €	410 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 04 526 €</b>

\* Maison de la citoyenneté et de la ludothèque

Le Budget primitif 2023 prévoit l'inscription des opérations votées par APCP présentées ci-dessus.

#### ❖ L'investissement hors APCP.

En attendant la reprise des résultats et l'inscription de nouvelles dépenses d'investissement dans le cadre du budget supplémentaire, la Ville est contrainte d'ajouter aux dépenses prévues dans le cadre de ses AP/CP, des crédits permettant l'entretien de son patrimoine.

Afin d'assurer certains travaux, voici de façon synthétique les prévisions d'investissement inscrites au Budget primitif 2023 :

- ESPACES VERTS : **560 000 €** ;
- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : **790 000 €** de dépenses d'entretien de voirie ;
- INFORMATIQUE : **300 000 €** incluant les acquisitions de matériels et logiciels ;
- BATIMENTS : **1 278 000 €** dont **785 000 €** relatif à la construction du bassin de récupération de des eaux de pluies de l'espace du sport.

D'autre part, afin de pouvoir tenir ses engagements vis à vis des bailleurs, la Ville inscrit **495 000 €** relative au versement de surcharge foncière au profit de VALOPHIS.

Par ailleurs, la Ville prévoit dès le Budget Primitif **1 000 000 €** de dépenses relatives à de l'acquisition foncière.

#### ❖ Recettes d'investissement

→ Les Subventions d'investissement **3 794 917.00 €**

Malgré un fort volume de dépenses d'équipement, la Ville devrait pouvoir compter sur un bon niveau de subventionnement au titre des projets suivants :

- ✓ Réseau de Chaleur Urbain : **1 245 817 €** par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME). Et pour ce même projet, le solde de la subvention régionale pour **903 000 €**.
- ✓ Conservatoire de Musique et de Danse : les travaux du Conservatoire se termineront probablement fin 2023 ou en début d'année 2024, des acomptes sur la subvention pourront être appelés en cours d'année. **1 486 100 €** devraient pouvoir être encaissés en cours d'exercice budgétaire.
- ✓ Les travaux du bassin de récupération des eaux de pluie de l'Espace du Sport qui ont lieu actuellement sont également subventionnés par la Région Ile-de-France pour **100 000 €**.
- ✓ Désartificialisation des sentes : **60 000 €** de subvention pour le financement des travaux ayant eu lieu en 2022 sur les différentes sentes de la Ville que l'Etat soutien au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

→ Fonds de compensation de la TVA avec une recette attendue de **1 500 000 €** liée à nos dépenses d'investissement de l'année N-1 qui s'élèvent à plus de **13 000 000 €**.

L'emprunt d'équilibre : au Budget Primitif 2023 un emprunt théorique est inscrit pour **6 268 537.87 €** dans l'attente du résultat 2022 et des éventuelles notifications de subventions. Il ne sera pas mobilisé, il s'agit d'une pure écriture comptable.

*Avez-vous des questions à formuler concernant ce budget ?*

**Madame MONGIN.** - *J'aimerais revenir sur ce que nous avons dit en commission finances. Nous avons demandé que les chiffres du budget présentés soient comparés au réalisé et non au budget de l'année précédente, cela permet d'avoir une analyse plus pertinente.*

*Je constate qu'un effort a été fait, mais tout n'est pas comparé. Aussi, nous nous demandons quels sont les chiffres de l'année précédente.*

*Exemple, vous parlez des subventions versées au secteur associatif, nous n'avons que les chiffres du budget. Il est difficile de savoir si les chiffres évoluent et dans quelle proportion ils évoluent. Nous trouvons dommage de ne pas pouvoir avoir ce type de comparaison.*

*S'agissant des investissements, vous nous en présentez. Je note que cela fait plusieurs mois que nous n'avons pas eu de commission travaux et aucune information sur l'évolution des différents travaux sur la commune et éventuellement à venir qui pourraient être dans les investissements.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Concernant la manière de présenter, Aurélien peut peut-être apporter des éclairages. Effectivement, je trouve assez pertinent de comparer au réalisé, plutôt qu'au budget, puisque, au final, c'est le réalisé qui compte.*

*Y a-t-il une raison particulière pour laquelle nous ne le présentons pas ainsi ?*

*Y a-t-il obligation à le faire d'une certaine manière ?*

**Monsieur JOUBERT.** - *Au global, nous avons le réalisé, l'estimé, le CAA 2022, chapitre par chapitre.*

*Dans le détail, notamment pour la fiscalité qui est le gros des recettes, il y a des informations. C'est vrai s'agissant de la partie subventions, ça l'est aussi s'agissant de la partie dotations.*

*Les dépenses du budget sont plutôt dans la continuité, en dehors des charges à caractère général qui ont été légèrement provisionnées à la hausse.*

*En ce qui concerne les recettes, l'information importante est le retour à une visibilité et à un niveau de recettes intéressant, au-dessus de 38 M€. Nous sommes sur un BP que vous connaissez bien.*

*Le compte administratif va vite arriver. Le réalisé 2022, d'ici à deux mois, vous l'aurez face à vous. Cette fois-ci, nous pourrions peut-être faire l'exercice inverse, c'est-à-dire le regarder vis-à-vis des DP ou CA antérieurs.*

*J'entends la remarque. Nous en avons parlé en commission finances, effectivement.*

*Autre remarque, très rapidement : nous avons répondu à la demande de Madame Willem émise au dernier Conseil municipal de présenter le budget par activité, le travail est fait. Je ne l'ai pas présenté, je ne l'ai pas envoyé ni pour le compte rendu, ni pour la présentation de ce budget, mais les données sont consolidées. Elles sont disponibles. Nous pouvons avoir une vision globale du budget par services et activités.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Merci, Aurélien.*

**Madame MONGIN.** - *Je rebondis. Effectivement, ce sont des chiffres que nous connaissons, mais cette présentation s'adresse aussi aux Rungissois qui n'ont pas forcément l'habitude de ces chiffres. Il faut donc être très clair pour l'ensemble des concitoyens.*

*Je vous remercie.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Aux pages suivantes, vous avez, détaillées, les subventions qui seront versées aux associations, avec les montants attribués.*

**Madame MONGIN.** - *Le fait que nous le votions au cours du même Conseil municipal n'empêche pas le fait de le mettre au BP.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Pour ce qui est des associations, vous avez les tableaux avec l'ensemble des subventions aux associations, en comparatif avec l'année précédente.*

*Pour le reste, j'ai entendu les propos d'Aurélien.*

*Pour ce qui concerne la commission travaux, je laisse Monsieur Duquesne le soin de répondre.*

**Monsieur DUQUESNE.** - *Une commission est en cours d'organisation. Nous souhaitons la faire au conservatoire, pour la première partie, en visite de chantier. Les services sont en train de regarder les disponibilités de chacun pour pouvoir faire cela en fin de soirée et poursuivre le programme. Une visite chantier nous semblait relativement pertinente parce que les choses sont bien avancées à ce jour.*

*C'est en train de se caler, Antoine est à la manœuvre.*

**Madame WILLEM.** - *J'ai entendu ce que vous disiez.*

*Nous avons jusqu'au 15 avril pour voter le budget. J'ai l'impression que, pour être les bons élèves de la classe, vous vous êtes dépêchés de le faire voter début février, sauf que vous n'êtes pas complètement prêts puisque certaines commissions ne se sont pas tenues comme la commission travaux, ce qui n'est pas rien puisque cela concerne tout de même tous les investissements. Or, nous n'avons pas les informations.*

*Par ailleurs, il y a d'autres secteurs de ce budget pour lesquels nous n'avons pas les informations : nous avons déjà demandé l'an dernier et l'année d'avant me semble-t-il, de recevoir, avant le vote du budget, tous les comptes rendus de commissions qui se tiennent préalablement à l'établissement du budget. Or, il y en a certains que nous n'avons pas reçus, comme ceux de la commission vie sociale, de la commission animation, de la commission santé et de la commission du droit des femmes.*

*En ce qui concerne le droit des femmes, zéro. Donc de toute manière, nous n'avons rien à attendre. Je ne pense pas que nous ayons dépensé un sou pour le sujet sur 2022.*

*Je ne sais pas si des choses sont prévues en 2023, mais ce n'est pas ce qui va déséquilibrer le budget de Rungis.*

*Quoi qu'il en soit, pour les trois commissions dont j'ai parlé et, en particulier la commission animation, nous avons posé des questions très précises sur certaines lignes de ce budget, celles dont les chiffres 2022 ont été dépassés de 30 %. Nous attendons toujours les explications et on nous demande de voter un budget sur des chiffres qui sont repris à partir des montants dépassés, alors que nous ignorons la raison desdits dépassements.*

*Évidemment, cela ne représente pas grand-chose sur les 38 M€ de budget de fonctionnement, mais tout de même ! C'est 70 000 €. J'estime que cela vaut quelques explications. Je trouve anormal que l'on nous fasse voter aujourd'hui le budget alors que nous n'avons pas eu les réponses aux questions que nous avons posées en commission.*

**Madame CHAIBELAINE.** - *Ce n'est pas 30 %, mais 20 %.*

**Madame WILLEM.** - *Non, nous sommes passés de 55 000 € à 72 000 €, cela fait même plus de 30 %.*

**Madame CHAIBELAINE.** - *Nous vous avons dit que cette hausse s'expliquait par la forte augmentation des matières premières, une augmentation pas seulement nationale mais mondiale. Nous avons été tout de suite après en commission des associations. Toutes celles présentes ont validé entre 20 et 30 % d'augmentation. C'est pour cela que nous avons accepté.*

*Vous aurez le détail.*

**Madame WILLEM.** - *Le détail est bien ce que nous avons demandé.*

*L'an dernier, il avait été budgété 55 000 €. Les deux plus grosses animations de l'année, celle concernant les vœux du Maire et les vœux du CCAS (ceux-ci sont pris sur le budget du CCAS, d'accord) ont été annulées. Malgré cette annulation, la dépense s'est élevée à 72 000 €. Quand je dis 30 % d'augmentation, je suis largement en dessous de la vérité. Nous avons dépensé beaucoup plus que ce qui était budgété.*

*Nous attendons les explications.*

*La commission a eu lieu il y a plus d'un mois, nous ne les avons toujours pas eues. Si tout le reste du budget est à l'avenant, c'est très inquiétant.*

*Personnellement, je ne voterai pas ce budget.*

**Monsieur HAJJAR.** - *J'ai analysé ce BP, je le trouve inéquitable. Pourquoi ?*

*Je trouve que toutes les associations - nous le verrons après - ne sont pas logées à la même enseigne, ne sont pas traitées de la même manière. Certaines associations perçoivent moins d'argent que ce qu'elles ont demandé, je ne sais pas pourquoi. Nous dépensons beaucoup plus. Tous les ans, je dis qu'il faut se serrer la ceinture, que nous dépensons trop.*

*Je rejoins les propos évoqués. Pour cette raison, je ne voterai pas ce budget.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Pour ce qui est des associations, on vous l'a déjà expliqué, qu'il s'agisse des associations sportives ou culturelles - et je fais confiance aux deux maires adjoints autour de la table - toutes celles qui présentent des projets sont reçues. Leurs projets sont analysés. Comme vous le savez, le bilan de ces associations est obligatoire.*

*Quand certaines disposent d'un "petit coussin", nous faisons en sorte d'équilibrer les choses.*

*Quand nous ne voyons pas certaines petites choses, nous réajustons, mais c'est à la marge.*

*Tu dis qu'il faut "se serrer la ceinture". Je n'ai demandé à personne de se serrer la ceinture et surtout pas aux Rungissois. Nous ne le ferons pas et c'est normal.*

*Qu'ils doivent se la serrer à titre personnel comme tout le monde parce qu'en ce moment, c'est ainsi, c'est une chose. En tout cas, ils ne le feront pas à cause de la ville parce qu'elle leur aurait surfacturé des choses en compensation de ce qu'elle paie en plus.*

*Comme je l'ai expliqué lors de mes vœux, nous n'avons absolument pas répercuté sur les Rungissois les augmentations que la ville a subies.*

*Personne n'a vu le tarif des cantines augmenter, et c'est normal, ni celui des centres de loisirs. Nous n'avons rien demandé de plus malgré ce que la ville paie en plus ! Et vous avez vu ce qu'elle paie en plus.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Je dis cela par rapport aux dépenses de la ville. Nous vivons au-dessus de nos moyens, vous dépensez de l'argent, quand il n'y en aura plus ou quand nous aurons moins de compensations par l'État, comment ferons-nous ? Je n'arrête pas d'alerter. Le "champagne" continue de couler à flots : nous continuons d'investir, c'est bien, mais quand nous n'aurons plus d'argent, il faudra entretenir tous ces investissements. Comment ferons-nous ?*

*C'est mon point de vue.*

*J'en reviens au BP, je trouve que faire des économies de bouts de chandelles en réduisant la subvention de certaines associations...*

**Monsieur le MAIRE.** - *Ce ne sont pas des économies de bouts de chandelles.*

**Monsieur HAJJAR.** - *J'ai des retours de Rungissois, il se trouve que les associations ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Ils doivent financer eux-mêmes leurs déplacements puisqu'on leur supprime les cars. Quand je mets cela en parallèle aux sommes que nous dépensons et investissons, je trouve que c'est inéquitable.*

*C'est mon point de vue. Je voterai contre.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous n'avons supprimé les cars à personne.*

*Une fois encore, nous n'avons demandé à personne de se serrer la ceinture. La ville ne vit pas au-dessus de ses moyens, elle vit en fonction de ses moyens et les Rungissois en profitent. C'est très bien ainsi. Cela fait des années que cela dure et cela durera encore des années.*

*Entendre dire : "si un jour...", dans ce cas, ne faisons plus rien, restons sur notre tas d'or et attendons que cela se passe comme Arpagon.*

*Nous avons de l'argent et nous le dépensons, pas à notre profit personnel, mais à celui des Rungissois.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Heureusement !*

**Monsieur le MAIRE.** - *Tu as raison, mais c'est bien de le dire.*

*J'ai entendu tout ce que vous disiez.*

*Madame Reiter, je vous en prie.*

**Madame REITER.** - *Je rejoins Madame Mongin. Je voudrais savoir ce qu'il y a derrière les contrats de prestations de services.*

*Prenons l'annexe 1 du BP. Si l'on se penche sur les comptes - désolé Monsieur Joubert, nous sommes sur des documents qui parlent, pour mémoire, de budget précédent, de nouvelles propositions, de votes. Je vais citer quelques exemples de montants qui sautent aux yeux.*

*S'agissant de la ligne contrats prestations de services, ligne 611, de mémoire, dans le budget précédent, nous avions 59 440 € et nous avons 591 440 € en proposition nouvelle, ce qui représente une augmentation de 532 000 €. Quand on revient sur ce qui nous est présenté, en termes de dépenses, tout étant globalisé, nous ne savons pas à quoi correspond ce type de somme. J'en ai une idée, mais je ne suis pas certaine que les sommes de base soient bien celles-là.*

*Si l'on reprend le 60-612 (l'énergie, l'électricité, le chauffage urbain et ainsi de suite), on a, dans la première colonne de ce rapport d'annexes, des sommes à 180 000 € et 180 000 €. Au final, nous arrivons à des totaux budgétés de 1 M€ et de 750 000 €, c'est bien ce qui ressort.*

*Dans le tableau réalisé, nous sommes sur du réalisé 2022 estimé à 500 000 € et 250 000 €.*

*Je suis vaguement comptable, je suis en pleine période de bilan, ce type de chiffres me gêne parce que nous n'arrivons pas à les recouper.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Si j'ai bien compris, ce qui vous gêne, c'est le 611.*

**Madame REITER.** - *Dans les premières annexes dont j'ai parlé, on est sur de l'estimé d'avant. On arrive à comprendre les sommes, car on sait que le coût de l'énergie va augmenter, même si je me pose des questions à propos du chauffage urbain, car je pensais qu'avec ce que nous avons mis en place, nous aurions des frais un peu moins importants.*

*Je ne sais pas ce qu'il en est pour le contrat de prestations de services, c'est noyé dans une ligne.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Pour le chauffage urbain, je vous rejoins, j'ai moi-même été assez surpris de ce chiffre. J'ai posé la question aux services, on m'a dit que c'était un estimé. Il me semblait que cela nous coûterait beaucoup moins. Nous verrons au final.*

*Pour le reste, nous avons l'explication assez pessimiste d'Aurélien. Je ne pense pas que nous atteindrons ce niveau, mais nous verrons, il vaut mieux être pessimistes.*

*Concernant le 611, contrat de prestations de services, nous avons une base à 59 440 € et nous passons à 591 440 €. C'est cette hausse qui vous interpelle.*

**Monsieur JOUBERT.** - *C'est un passage d'une ligne à l'autre. Pour les lignes 60-42, 611 et 62-26, selon les années, on passe cela en honoraires, il y a de la prestation de services, etc. Tout ceci pour dire qu'il y a parfois des basculements de gros contrats.*

*Aux alentours de 500 000 €, cela peut être des contrats de type prestations de nettoyage qui, parfois, sont inscrites, comme l'année dernière, sur une nature comptable, parfois sur une autre, d'où la modification de montants.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous devons pouvoir les retrouver en moins quelque part.*

*Je vois que la ligne honoraires est à 500 000 € de moins.*

**Monsieur JOUBERT.** - *Exactement.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Vous avez donc porté le montant de la ligne honoraires sur la ligne prestations de service ?*

**Monsieur JOUBERT.** - *Oui.*

**Madame REITER.** - *Je l'avais estimé en moins, dans le sens où je me suis dit que vous aviez fini de signer certains contrats. Les 500 000 € de moins sur les honoraires me semblaient donc possibles. Pour moi, les honoraires et les prestations de service sont deux choses différentes. Comptablement, ce ne sont pas ni les mêmes lignes ni les mêmes déclarations.*

**Monsieur JOUBERT.** - *Nous sommes sur du 61.*

*Nous fiabilisons avec le comptable. Quand il n'est pas content sur une nature, nous ajustons et, sur le budget d'après, nous changeons.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Il n'y a pas de raison particulière à faire cela ?*

**Monsieur JOUBERT.** - *Non.*

*S'agissant de la partie des fluides, des + 200 % de chauffage urbain, la raison est toute simple, nous n'avons pas reçu de facture sur 2022 de la part d'Enerrungis.*

*Nous avons un budget pessimiste estimé pour tous les bâtiments raccordés au réseau de chaleur urbain qui, en 2023, devrait être réglé et certainement avec un montant moindre, mais nous ne le connaissons pas officiellement. Nous attendons que Dalkia nous envoie les éléments.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous n'avons donc pas été facturés en 2022 ?*

**Monsieur JOUBERT.** - *Non, nous avons juste réglé des factures de chaufferie provisoires au profit de Dalkia à la période de transition.*

**Madame REITER.** - *Merci.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous passons au vote.*

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants relatifs à la présentation du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 22-083 du 21 décembre 2022 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,

Considérant la présentation du budget primitif 2022 aux membres de la Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du en date du 25 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le MaireO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Jérôme HAJJAR).

Article 1 :

Approuve, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de la Ville de Rungis qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-après :

Fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 593 394,00 €	PRODUITS DES SERVICES	1 223 500,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	14 240 000,00 €	IMPÔTS ET TAXES	35 610 000,00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	6 177 552,00 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 164 018,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	3 845 178,00 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 000,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 711 099,90 €	ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00 €
PROVISION POUR RISQUES	170 000,00 €	RECETTES EXCEPTIONNELLES	6 669,52 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €		
AUTOFINANCEMENT	3 506 963,62 €		
<b>S/TOTAL</b>	<b>38 251 187,52 €</b>	<b>S/TOTAL</b>	<b>38 251 187,52 €</b>
Investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	325 300,00 €	AUTOFINANCEMENT	3 506 963,62 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 651 218,39 €	FCTVA	1 500 000,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	810 000,00 €	TAXE D'AMENAGEMENT	500 000,00 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	495 000,00 €	EMPRUNT D'EQUILIBRE	6 268 537,87 €
DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	-	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	3 794 917,00 €
		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 711 099,90 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>17 281 518,39 €</b>	<b>S/TOTAL</b>	<b>17 281 518,39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 532 705,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 532 705,91 €</b>

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour et 7 voix contre (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Jérôme HAJJAR).cette délibération.**

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*



## 2-FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire,

Les communes doivent, au moment du vote de leur budget, fixer les taux communaux d'imposition qu'elles entendent appliquer lors de l'exercice budgétaire.

Depuis la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation, les communes ont un pouvoir de taux sur deux types d'impositions :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

**Aucune augmentation de taux n'est prévue à Rungis pour l'année 2023.**

Le taux de foncier bâti (**TFB**) visé dans la délibération restera donc à **21.85 %**.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFNB**) reste figé à **42.21 %**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2023.

*Avez-vous des questions à formuler ?*

**Madame MONGIN.** - *Effectivement, vous n'augmentez pas les taux, mais comme tous les ans, les bases augmentent, les Rungissois paient quand même plus d'impôts. Afin de permettre aux Rungissois de ne pas subir d'augmentation, nous pourrions baisser le taux.*

**Monsieur le MAIRE.** - *J'ai déjà répondu à votre suggestion.*

**Madame MONGIN.** - *L'année dernière, nous l'avions déjà signifié.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Ce n'était pas vous, c'était Monsieur Hajjar.*

*Comme vous le savez, du fait du contexte actuel, peu de communes n'augmentent pas leurs taux. Effectivement, je n'ai aucun pouvoir sur les bases et ne pas augmenter les taux, c'est un énorme effort que fait la commune. À la marge, l'impôt des Rungissois va augmenter légèrement. C'est toujours trop quand cela augmente, mais nous atténuons vraiment cette hausse en n'augmentant pas les taux communaux.*

*Les bases augmentent, mais pas les taux communaux.*

*Les Rungissois seront contents de nous par rapport à cela.*

**Madame MONGIN.** - *Vous parlez d'un énorme effort alors que vous venez de vous targuer d'avoir 38 millions.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Je ne me targue pas d'un énorme effort, il s'agit d'un bel effort.*

*Nous passons au vote.*

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 1640 GI-1 du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 22-083 du 21 décembre 2022 approuvant le rapport sur le débat d'orientation budgétaire qui prévoit notamment de maintenir les taux de taxes foncières pour l'année 2023 au niveau de l'année 2022,

Vu la présentation du budget primitif aux membres de la Commission finances, commande publique et développement économique réunis le 25 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 25 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN).

Article unique :

Décide de reconduire les taux fixés en 2022, et de fixer en conséquence les taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la façon suivante :

	<b>TAUX COMMUNAUX 2023</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	<b>21,85 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	<b>42.21 %</b>

**Le Conseil municipal adopte par 23 voix pour et 6 voix contre (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN) cette délibération.**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

### **3-DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire, *Cela fait 36 ans que cela n'a pas été mis à jour.*

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations antérieures, devenues inadéquates et de voter la mise à jour des amortissements des immobilisations de la ville selon la méthode suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Immobilisation Imputations M14</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement en année</b>
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
<b>INCORPORELLES</b>			
202	Frais liés à la résiliation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2
203	Frais d'étude et d'insertions		2
204	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études	2
204	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations, voirie	5
204	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautique, logiciels applicatifs et progiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>CORPORELLES</b>			
212	Plantations, agencements et aménagement de terrains	Plantations	20
2132	Immeuble de rapport	Immeuble productif de revenus	15
2158	Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, matériel de reprographie, petite tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, semoir, souffleur, groupe électrogène, aspirateurs feuilles, motoculteurs,	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations Générales	15
2182	Matériel de transport	Véhicules	6
2182	Matériel de transport	Bennes, vélos, mini camion	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, machine à coller, balance électronique... Téléphones portables	2

2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobiliers urbains : corbeille à papier ville, colonne pour collecte de verre et papier, rayonnage...	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Armoires ignifuge, appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers, de garage, équipements sportifs	10
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	6
21578	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Matériel de voirie	6

*En l'absence de questions, nous passons au vote.*

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-1,

Considérant la délibération n°025/96 du 29 mars 1996 fixant la durée d'amortissement,

Considérant la délibération n°122/96 du 12 décembre 1996 fixant la durée d'amortissement du matériel informatique,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 25 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 :

Abroge la délibération n° n°025/96 du 29 mars 1996 fixant la durée d'amortissement et la délibération n°122/96 du 12 décembre 1996 fixant la durée d'amortissement du matériel informatique,

Article 2 :

Approuve les durées d'amortissement des biens et la politique d'immobilisations selon le tableau suivant :

<b>Imputation</b>	<b>Immobilisation Imputations M14</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement en année (s)</b>
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
<b>INCORPORELLES</b>			
202	Frais liés à la résiliation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2
203	Frais d'étude et d'insertions		2
204	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études	2
204	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations, voirie	5
204	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
<b>Imputation</b>	<b>Immobilisation Imputations M14</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement en année(s)</b>
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautique, logiciels applicatifs et progiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>CORPORELLES</b>			
212	Plantations, agencements et aménagement de terrains	Plantations	20
2132	Immeuble de rapport	Immeuble productif de revenus	15
2158	Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, matériel de reprographie, petite tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, semoir, souffleur, groupe électrogène, aspirateurs feuilles, motoculteurs,	6

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations Générales	15
2182	Matériel de transport	Véhicules	6
2182	Matériel de transport	Bennes, vélos, mini camion	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, machine à coller, balance électronique... Téléphones portables	2
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobiliers urbains : corbeille à papier ville, colonne pour collecte de verre et papier, rayonnage...	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Armoires ignifuge, appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs	10
<b>Imputation</b>	<b>Immobilisation Imputations M14</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement en année(s)</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers, de garage, équipements sportifs	10
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	6
21578	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Matériel de voirie	6

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

**4-SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire,

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de Rungis, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Rungis, le C.C.A.S. dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le C.C.A.S. reçoit des subventions de la Ville de Rungis, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Le besoin de financement pour l'exercice 2023 s'établit de la façon suivante :

- ❖ Résorption depuis 2 exercices des excédents et du retour à une activité normale post COVID :
  - Exercice 2021 : 400 000 €
  - Exercice 2022 : 500 000€

Afin de permettre au C.C.A.S. de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, et aux vues des documents présentés, il est proposé de lui attribuer la subvention suivante :

	Montant attribué 2022	Montant attribué 2023	Versement effectué le 26 janvier 2023	Solde du versement au Conseil municipal du 9 février 2023
C.C.A.S.	500 000 €	<b>750 000 €</b>	80 000 €	<b>670 000 €</b>

*Avez-vous des questions ?*

**Madame WILLEM.** - *À quoi correspond le versement de 80 000 € du 26 janvier ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *Il s'agit d'une avance.*

**Madame WILLEM.** - *Qui a pu être versée sans avoir été votée ? ! Je ne me souviens pas de l'avoir votée.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Le CCAS a eu besoin d'une avance pour payer ses agents.*

**Madame WILLEM.** - *Je ne mets pas en cause le besoin, c'est la forme qui m'interpelle. Nous avons pu verser 80 000 € au CCAS hors de toute délibération du Conseil municipal et de toute information donnée aux Conseillers municipaux. Nous avons pu sortir 80 000 € comme cela ! Cela n'a pas été anticipé. Cela aurait pu l'être puisque ce montant sert à payer les salaires des agents du CCAS. Cela aurait pu être voté au Conseil de décembre.*

*Je suis juste étonnée que l'on puisse sortir 80 000 € comme cela parce qu'il y avait besoin de payer les agents du CCAS, alors que nous le savions en décembre, nous aurions pu le voter au conseil du 19 décembre.*

*C'est la forme qui m'interroge et m'inquiète un peu.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Cela aurait pu être anticipé, j'ai bien entendu.*

*Nous passons au vote.*

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 25 janvier 2023,

Vu le vote du budget primitif en date du 7 février 2023,

Considérant que le budget du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant les besoins de financement du C.C.A.S.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Jérôme HAJJAR).

Article 1 :

Décide d'accorder au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) une subvention de fonctionnement d'un montant de **750 000 €** pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Précise qu'un acompte de **80 000 €** a été versé le 26 janvier 2023, afin d'assurer la rémunération des agents du C.C.A.S.

Article 3 :

Précise que le montant qui sera versé après déduction de cet acompte sera de **670 000 €**.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour et 7 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Jérôme HAJJAR) cette délibération.**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

<b>5-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023</b>
---

Monsieur le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser aux associations les subventions figurant au présent tableau.

<b>CULTURE ET ASSOCIATIONS NON SPORTIVES</b>	Montants attribués 2022	Montants attribués 2023	1er versement au conseil municipal du 19 décembre 2022	Solde du versement au conseil municipal du 8 février 2023



Association CORTESS	500 €	0 €		0 €		
Association Piano-Piano	200 000 €	180 000 €		180 000 €		
Club des amateurs de vin	500 €	1 500 €		1 500 €		
Club du Temps Libre de Rungis	500 €	2 000 €		2 000 €		
Collectif pour l'espace naturel de Montjean	0 €	500 €		500 €		
Comédiens des Fontaines d'Argent	32 000 €	54 000 €	10 000 €	44 000 €		
Comité de Jumelage de Rungis	2 850 €	2 500 €		2 500 €		
Des Fils et des Idées	200 €	400 €		400 €		
Ensemble Harmonique de Rungis	12 000 €	12 000 €		12 000 €		
Les Parasols - Maison pour Tous	415 000 €	125 000 €		125 000 €		
<p>Le montant de 125 000 € sera versé en février 2023.  L'acompte prévu dans la délibération n°22-086 du 21 décembre 2022 ne sera pas versé à l'association.</p>						
Rungis Fréquence Vidéo	2 840 €	2 840 €		2 840 €		
Société Historique et Archéologique de Rungis - SHAR	500 €	2 000 €		2 000 €		
Thalie et Thalie junior	0 €	600 €		600 €		
Union Nationale des Combattants - UNC	500 €	1 000 €		1 000 €		
Union Nationale des Combattants – UNC Exceptionnelle	0 €	1 581 €		1 581 €		
W ou l'Atelier d'écriture	1 300 €	1 500 €		1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>668 690 €</b>	<b>387 421 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>377 421 €</b>	<b>- 281 269 €</b>	<b>- 42.06 %</b>
<b>EDUCATION</b>						
Délégation Départementale de l'Education Nationale	0 €	120 €		120 €		
FCPE Rungis Collège les Closeaux	0 €	1 100 €		1 100 €		
Liste Autonome des Parents d'Elèves – LAPE	0 €	800 €		800 €		
NOURO TE WOUTE - Tous pareils, tous différents	27 000 €	34 000 €		34 000 €		

Coopérative scolaire Ecole Médicis	1 410 €	<b>1 620 €</b>		1 620 €		
Coopérative scolaire Ecole Médicis – Exceptionnelle (spectacle AEC)	0 €	<b>520 €</b>		520 €		
Coopérative scolaire Ecole des Sources	1 650 €	<b>1 665 €</b>		1 665 €		
Coopérative scolaire Ecole des Sources - Exceptionnelle (spectacle AEC)	0 €	<b>446 €</b>		446 €		
Coopérative scolaire Ecole la Grange	2 985 €	<b>3 030 €</b>		3 030 €		
Coopérative scolaire Ecole la Grange - Exceptionnelle (spectacle AEC)	0 €	<b>1 200 €</b>		1 200		
Coopérative scolaire Ecole des Antes	2 775 €	<b>2 760 €</b>		2 760 €		
Coopérative scolaire Ecole des Antes - Exceptionnelle (spectacle AEC)	0 €	<b>1 084 €</b>		1 084 €		
Foyer Collège des Closeaux	5 000 €	<b>5 000 €</b>		5 000 €		
Foyer Collège des Closeaux – Voyage Scolaire	0 €	<b>7 557.68 €</b>		7 557.68 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 820 €</b>	<b>60 902.68 €</b>	<b>0</b>	<b>60 902.68 €</b>	<b>+ 20 082.68€</b>	<b>+ 49.20%</b>
<b>JEUNESSE</b>						
ESPOIR CFDJ : PAEJ ESPOIR AERA – Maison de l'Adolescent	2 300 €	<b>2 300 €</b>		2 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>0</b>	<b>2 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>
<b>SANTE, HANDICAP ET CONDITION DE LA FEMME</b>						
Association Colibris de Rungis - GEM	10 000 €	<b>11 500 €</b>		11 500 €		
Association de défense et de protection de l'enfance déficiente - ADPED 94	600 €	<b>600 €</b>		600 €		
Association de Prévention Soins et Insertion – APSI	250 €	<b>250 €</b>		250 €		
France handicap délégation départementale du val de Marne - APF	300 €	<b>300 €</b>		300 €		
Association Simon de Cyrène Rungis	15 000 €	<b>15 000 €</b>		15 000 €		
Association Simon de Cyrène Rungis – Exceptionnelle	0 €	<b>10 000 €</b>		10 000 €		

Unité locale Fresnes-Rungis de la Croix Rouge Française	5 000 €	<b>5 000 €</b>		5 000 €		
Les Amis de la Maison des 13-17	700 €	<b>1 000 €</b>		1 000 €		
Service Médico-Social des Halles	20 000 €	<b>21 000 €</b>		21 000 €		
SOS Amitié Ile de France	300 €	<b>300 €</b>		300 €		
Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées - UNAFAM	350 €	<b>350 €</b>		350 €		
<b>TOTAL</b>	<b>52 500 €</b>	<b>65 300 €</b>	<b>0</b>	<b>65 300 €</b>	<b>+ 12 800 €</b>	<b>24.38 %</b>
<b>VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SENIORS</b>						
Agence Départementale d'information sur le Logement du Val de Marne - ADIL	500 €	<b>500 €</b>		500 €		
Confédération Générale du Logement du Val de Marne	100 €	<b>100 €</b>		100 €		
Les restaurants du cœur	6 000 €	<b>6 000 €</b>		6 000 €		
Secours Catholique Délégation du Val de Marne	150 €	<b>150 €</b>		150 €		
Société des membres de la Légion d'Honneur- Section du Val de Marne	100 €	<b>100 €</b>		100 €		
Société Saint Vincent de Paul	400 €	<b>400 €</b>		400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 250 €</b>	<b>7 250€</b>		<b>7 250 €</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>- %</b>
<b>ANIMATION LOCALE, VIE SOCIALE, SOLIDARITE ET SENIORS</b>						
Association pour la Sauvegarde des Chats Libres et Abandonnés de Fresnes - A.S.C.L.A.F.	1 000 €	<b>1 000 €</b>		1 000 €		
Amicale des jardiniers de Rungis	6 100 €	<b>5 100 €</b>		5 100 €		
Artisans du Monde - Rungis - Montjean	650 €	<b>650 €</b>		650 €		
Vaincre à Rungis par vos Oboles Utiles les Maladies du Muscle - V.R.O.U.M.M.	15 000 €	<b>18 000 €</b>		18 000 €		
Association Rungissoise des Agents Municipaux ARAM - Fonctionnement	58 900 €	<b>25 000 €</b>		25 000 €		
Association Rungissoise des Agents Municipaux ARAM - Crèche	5 000 €	<b>5 000 €</b>		5 000 €		

Comité des Fêtes	100 000 €	<b>152 900 €</b>	30 000 €	122 900 €		
<b>TOTAL</b>	186 650 €	<b>207 650 €</b>	30 000 €	177 650 €	+ 21 000 €	11.25 %
<b>SPORT</b>						
Academy Forme et Santé	5 000 €	<b>2 800 €</b>		2 800 €		
Association de Danse Sportive Rungissoise - ADSR	4 000 €	<b>5 500 €</b>		5 500 €		
Association kajukenbo Rungis	0 €	<b>1 600 €</b>		1 600 €		
Association Municipale Athlétique Rungissoise AMAR	70 000 €	<b>110 000 €</b>		110 000 €		
Golf Club de Rungis	2 000 €	<b>3 000 €</b>		3 000 €		
Gymnastique Club Rungissois - G.C.R.	68 000 €	<b>54 000 €</b>		54 000 €		
Karaté Shotokan Rungis - K.S.R.	10 000 €	<b>15 000 €</b>		15 000 €		
Les Mordus A2R - Les Mordus Amitiés Running Rungis	0 €	<b>1 600 €</b>		1 600 €		
La pétanque Rungissoise	800 €	<b>2 500 €</b>		2 500 €		
Rungis Basket Ball - RBB	15 000 €	<b>25 000 €</b>		25 000 €		
Tennis Club Municipal de Rungis - TCMR	0 €	<b>20 000 €</b>		20 000 €		
Union Sportive de Rungis - USR	130 000 €	<b>120 000 €</b>	52 000 €	68 000 €		
Vélo Club	0 €	<b>1 000 €</b>		1 000 €		
<b>TOTAL</b>	304 800 €	<b>362 000 €</b>	52 000 €	310 000 €	+ 57 200 €	+ 18.77 %

*En l'absence de questions, nous passons au vote.*

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° 22-086 du 21 décembre 2022 relative aux acomptes aux associations pour 2023,

Vu l'avis de la Commission des sports et associations sportives en dates des 6 et 8 décembre 2022, et 3 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission petite enfance et éducation en date du 5 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 6 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission animation locale, vie sociale, solidarité et seniors en date du 12 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission culture, patrimoine, associations culturelles et autres associations non sportives en dates des 12, 17 et 26 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission personnes en situation de handicap, santé, condition des femmes et intergénérationnel et de la Commission vie sociale, solidarité et seniors en date du 23 janvier 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 25 janvier 2023,

Vu les conventions signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'actions d'amitiés, d'entraide, de solidarité, en aidant les associations dans leurs projets,

Considérant que les conseillers municipaux membres de l'exécutif des associations qui ont sollicité un soutien financier auprès de la Ville ne participent ni aux débats, ni au vote pour lesdites associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

Antoine BRUNO (Association PIANO PIANO) n'a pas participé au vote en raison de son engagement dans ladite association.

Article unique :

Décide d'attribuer les subventions pour l'année 2023, pour un montant total de 1 092 823.68 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

- **Groupe culture et associations non sportives :**

	Associations	Montants attribués 2023	1er versement au conseil municipal du 19 décembre 2022	Solde du versement au conseil municipal du 8 février 2023
65-6574-025	Association Piano-Piano	180 000 €		180 000 €
65-6574-025	Club des amateurs de vin	1 500 €		1 500 €
65-6574-025	Club du Temps Libre de Rungis	2 000 €		2 000 €
65-6574-025	Collectif pour l'espace naturel de Montjean	500 €		500 €

65-6574-025	Comédiens des Fontaines d'Argent	54 000 €	10 000 €	44 000 €
65-6574-025	Comité de Jumelage de Rungis	2 500 €		2 500 €
65-6574-025	Des Fils et des Idées – Fonctionnement	400 €		400 €
65-6574-025	Ensemble Harmonique de Rungis Fonctionnement	12 000 €		12 000 €
65-6574-025	Les Parasols - Maison pour Tous Fonctionnement	125 000 €		125 000 €
<b>Le montant de 125 000 € sera versé en février 2023. L'acompte prévu dans la délibération n°22-086 du 21 décembre 2022 ne sera pas versé à l'association.</b>				
65-6574-025	Rungis Fréquence Vidéo	2 840 €		2 840 €
65-6574-025	Société Historique et Archéologique de Rungis - SHAR	2 000 €		2 000 €
65-6574-025	Thalie et Thalie junior	600 €		600 €
65-6574-025	Union Nationale des Combattants - UNC	1 000 €		1 000 €
65-6574-025	Union Nationale des Combattants – UNC Exceptionnelle	1 581 €		1 581 €
65-6574-025	W ou l'Atelier d'écriture	1 500 €		1 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>387 421 €</b>	10 000 €	<b>377 421 €</b>

- **Education :**

	Associations	Montants attribués 2023
65-6574-025	Délégation Départementale de l'Education Nationale	120 €
65-6574-025	FCPE Rungis Collège les Closeaux	1 100 €
65-6574-025	Liste Autonome des Parents d'Elèves - LAPE	800 €
65-6574-025	NOURO TE WOUTE - Tous pareils, tous différents	34 000 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole Médicis	2 140 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole des Sources	2 111 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole la Grange	4 230 €
65-6574-025	Coopérative scolaire Ecole des Antes	3 844 €
65-6574-025	Foyer Collège des Closeaux	5 000 €
65-6574-025	Foyer Collège des Closeaux – Voyage scolaire	7 557.68 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 902.68 €</b>

- Jeunesse :

	Associations	Montants attribués en 2023
65-6574-025	AERA – Accueil Ecoute Rencontre	2 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>

- Santé, handicap et condition de la femme :

	Associations	Montants attribués 2023
65-6574-025	Association Colibris de Rungis - GEM	11 500 €
65-6574-025	Association de défense et de protection de l'enfance déficiente - ADPED 94	600 €
65-6574-025	Association de Prévention Soins et Insertion - APSI	250 €
65-6574-025	France handicap délégation départementale du val de Marne - APF	300 €
65-6574-025	Association Simon de Cyrène Rungis	15 000 €
65-6574-025	Association Simon de Cyrène Rungis - Exceptionnelle	10 000 €
65-6574-025	Unité locale Fresnes-Rungis de la Croix Rouge Française	5 000 €
65-6574-025	Les Amis de la Maison des 13-17	1 000 €
65-6574-025	Service Médico-Social des Halles	21 000 €
65-6574-025	SOS Amitié Ile de France	300 €
65-6574-025	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées - UNAFAM	350 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 300 €</b>

- Vie sociale, solidarité et seniors :

	Associations	Montants attribués 2023	1er versement au conseil municipal du 19 décembre 2022	Solde du versement au conseil municipal du 8 février 2023
65-6574-025	Agence Départementale d'information sur le Logement du Val de Marne - ADIL	500 €		500 €

65-6574-025	Confédération Générale du Logement du Val de Marne	100 €		100 €
65-6574-025	Les restaurants du cœur	6 000 €		6 000 €
65-6574-025	Secours Catholique Délégation du Val de Marne	150 €		150 €
65-6574-025	Société des membres de la Légion d'Honneur- Section du Val de Marne	100 €		100 €
65-6574-025	Société Saint Vincent de Paul	400 €		400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7250 €</b>		<b>7 250 €</b>

- **Animation locale, vie sociale, solidarité et seniors :**

	Associations	Montants attribués 2023	1er versement au conseil municipal du 19 décembre 2022	Solde du versement au conseil municipal du 8 février 2023
65-6574-025	Association pour la Sauvegarde des Chats Libres et Abandonnés de Fresnes - A.S.C.L.A.F.	1 000 €		1 000 €
65-6574-025	Amicale des jardiniers de Rungis	5 100 €		5 100 €
65-6574-025	Artisans du Monde - Rungis - Montjean	650 €		650 €
65-6574-025	Vaincre à Rungis par vos Oboles Utiles Les Maladies du Muscle - V.R.O.U.M.M.	18 000 €		18 000 €
65-6574-025	Association Rungissoise des Agents Municipaux ARAM - Fonctionnement	25 000 €		25 000 €
65-6574-025	Association Rungissoise des Agents Municipaux - ARAM - Crèche	5 000 €		5 000 €
65-6574-025	Comité des Fêtes	152 900 €	30 000 €	122 900 €
	<b>TOTAL</b>	<b>207 650 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>177 650 €</b>

- **Sport :**

	Associations	Montants attribués 2023	1er versement au conseil municipal du 19 décembre 2022	Solde du versement au conseil municipal du 8 février 2023



65-6574-025	Academy Forme et Santé	<b>2 800 €</b>		2 800 €
65-6574-025	Association de Danse Sportive Rungissoise - ADSR	<b>5 500 €</b>		5 500 €
65-6574-025	Association kajukenbo Rungis	<b>1 600 €</b>		1 600 €
65-6574-025	Association Municipale Athlétique Rungissoise AMAR	<b>110 000 €</b>		110 000 €
65-6574-025	Golf Club de Rungis	<b>3 000 €</b>		3 000 €
65-6574-025	Gymnastique Club Rungissois - G.C.R.	<b>54 000 €</b>		54 000 €
65-6574-025	Karaté Shotokan Rungis - K.S.R.	<b>15 000 €</b>		15 000 €
65-6574-025	Les Mordus A2R - Les Mordus Amitiés Running Rungis	<b>1 600 €</b>		1 600 €
65-6574-025	La pétanque Rungissoise	<b>2 500 €</b>		2 500 €
65-6574-025	Rungis Basket Ball – RBB	<b>25 000 €</b>		25 000 €
65-6574-025	Tennis Club Municipal de Rungis – TCMR	<b>20 000 €</b>		20 000 €
65-6574-025	Union Sportive de Rungis – USR	<b>120 000 €</b>	52 000 €	68 000 €
65-6574-025	Vélo Club	<b>1 000 €</b>		1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>362 000 €</b>	<b>52 000 €</b>	<b>310 000 €</b>

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour cette délibération. Antoine BRUNO (Association PIANO PIANO) n'a pas participé au vote en raison de son engagement dans ladite association.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

#### 6-COMPENSATION FINANCIERE 2023 VERSEE A L'EPIC – THEATRE DE RUNGIS

Monsieur le Maire,

La Ville de Rungis confie à l'Etablissement public Centre Culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis la tenue des activités suivantes :

- Mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnel pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, cirque, etc...), développer des actions d'élargissement des publics dans un cadre de gestion unifié avec d'autres structures,

- Accompagner cette programmation par une politique d'action culturelle, de sensibilisation et d'éducation artistique, notamment au travers de l'organisation de résidences d'artistes et/ou d'équipes artistiques,
- Mettre en œuvre la politique municipale de développement et de qualification des pratiques artistiques en amateur (dont accueil des associations et établissements scolaires rungissois, soutien adapté à l'organisation de leurs manifestations etc...)
- Accompagner les associations, établissements scolaires et services municipaux rungissois dans l'organisation de leurs manifestations ayant une dimension artistique et/ou culturelle,
- Apporter aux associations locales bénéficiant d'une mise à disposition de locaux au centre culturel, un soutien administratif.

La mise en oeuvre de ces activités implique le versement par la Ville de Rungis d'une compensation financière représentant environ 80% des recettes globales de l'Etablissement Public.

Par un courrier en date du 16 décembre 2022, le Centre Culturel Arc-en-Ciel a sollicité auprès de la Ville, une compensation financière de 1 480 450 € TTC pour l'année 2023, soit une augmentation d'environ 6% par rapport à la compensation financière versée en 2022.

Cette augmentation s'explique par la hausse des salaires à laquelle l'EPIC doit faire face, -le coût est estimé à 80 000 € en 2 ans.

Afin de permettre à L'EPIC de maintenir les différentes activités confiées dans le cadre de la convention de contrainte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser pour l'année 2023 une compensation financière d'un montant de 1 480 450 € en faveur du Centre Culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis.

*Avez-vous des questions ?...*

**Monsieur BEQUIN.** - *Les 80 000 € comprennent-ils la reprise du personnel des Parasols ?*

**Madame BASTIDE.** - *Pour le moment, nous ne parlons absolument pas du personnel de la Maison pour tous. Il est question, là, uniquement de l'activité actuelle, du personnel actuel.*

*C'est 80 000 € pour 2 ans.*

**Monsieur BEQUIN.** - *Il fait bon travailler au théâtre de Rungis !*

**Monsieur le MAIRE.** - *Avez-vous d'autres questions ?*

**Madame REITER.** - *Combien le théâtre de Rungis emploie-t-il de salariés ?*

**Madame BASTIDE.** - *Il y a 18 employés sur les 22 à temps plein avec les intermittents et les autres.*

**Monsieur HAJJAR.** - *À ces 1 480 450 €, il faut ajouter le festival Piano-Piano pour 200 000 €.*

*Si l'on calcule - je dis cela tous les ans - le ratio au nombre de Rungissois qui fréquentent le théâtre de Rungis, je suis sûr que nous sommes le théâtre le plus cher de France au nombre d'habitants.*

*Je tenais à le faire remarquer.*

*Il serait vraiment intéressant de calculer ce ratio.*

*Une telle somme dépensée qui augmente en plus ! Et le meilleur est à venir.*

*Je suis pour la culture, je suis pour l'EPI, mais je trouve que les sommes ne font qu'augmenter et que les Rungissois fréquentent de moins en moins le théâtre, malheureusement.*

*Il faudrait s'interroger.*

**Madame BASTIDE.** - *Vous parlez toujours de la fréquentation professionnelle de l'Arc-en-ciel. Il y a effectivement des Rungissois et des non Rungissois, mais toutes les actions culturelles, tous les*

*spectacles pour les associations, le conservatoire et autres représentent à peu près 50 % du budget. 50 % des activités sur le plateau de l'Arc-en-Ciel sont des programmations professionnelles, les 50 autres pourcents concernent d'autres activités.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Ce n'est pas exactement ma question.*

**Madame BASTIDE.** - *Vous faites un calcul par rapport à la somme en disant : cela revient cher du spectacle. Non. Cela n'a rien à voir, cela ne concerne pas que les spectacles professionnels.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Je suis pour prendre la somme globale. En la répartissant sur la fréquentation des Rungissois, on trouve un ratio étonnant. J'aimerais que davantage de Rungissois fréquentent le théâtre de Rungis.*

**Madame BASTIDE.** - *C'est une globalité. Il n'y a pas que la programmation professionnelle à laquelle de nombreux Rungissois viennent.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Ce serait bien de savoir. Si l'on ramène la subvention de 1,70 € (en incluant Piano Piano) au nombre de Rungissois qui fréquentent ce lieu, cela représente un montant énorme par personne. Pas un théâtre en France n'est autant subventionné par habitant.*

**Monsieur le MAIRE.** - *C'est entendu.*

*Merci de la démonstration.*

*Nous passons au vote.*

*Ne participent pas au vote Monsieur Jardillier, Madame Bastide ainsi que Monsieur Bruno.*

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-1 et L.2224-2,

Vu les délibérations n°11-082 du 20 juin 2011 et n°11-108 du 20 septembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre Culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis,

Vu la convention de contrainte passée entre la ville et l'EPIC, approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2017,

Vu la demande faite par le Centre Culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis, conformément à l'article 3-2 de la convention de contrainte passée entre la Ville et l'EPIC,

Vu l'avis de la Commission culture, patrimoine, associations culturelles et autres associations non sportives en date du 26 janvier 2023,

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public Centre Culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis la tenue des activités suivantes :

- Mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, cirque, etc...), développer des actions d'élargissement des publics dans un cadre de gestion unifié avec d'autres structures,
- Accompagner cette programmation par une politique d'action culturelle, de sensibilisation et d'éducation artistique, notamment au travers de l'organisation de résidences d'artistes et/ou d'équipes artistiques,

- Mettre en œuvre la politique municipale de développement et de qualification des pratiques artistiques en amateur (dont accueil des associations et établissements scolaires rungissois, soutien adapté à l'organisation de leurs manifestations etc...)
- Accompagner les associations, établissements scolaires et services municipaux rungissois dans l'organisation de leurs manifestations ayant une dimension artistique et/ou culturelle,
- Apporter aux associations locales bénéficiant d'une mise à disposition de locaux au centre culturel, un soutien administratif.

Considérant que cette obligation impose à l'Etablissement des contraintes de fonctionnement en termes d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en termes de recrutement d'intermittents du spectacle, en termes d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'absence d'une compensation aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être ouvert à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Considérant que les conseillers municipaux représentants la Ville au Conseil d'Administration de l'EPIC « Théâtre de l'Arc-en-ciel » ne participent ni aux débats, ni au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention (Jérôme HAJJAR).

Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE et Martin JARDILLIER n'ont pas participé au vote en raison de leur engagement dans ladite association.

Article 1 :

Décide d'attribuer une compensation financière à l'Etablissement public « Centre Culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis », d'un montant de **1 480 450 €** pour l'année 2023.

Article 2 :

Dit que la dépense correspondante sera reprise au budget primitif 2023 de la ville.

**Le Conseil municipal adopte par 25 voix pour, 1 abstention (Jérôme HAJJAR) cette délibération.**

**Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE et Martin JARDILLIER n'ont pas participé au vote en raison de leur engagement dans ladite association.**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

**7-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
RELANCE DU MACRO-LOT N°3 : CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET PLOMBERIE**

Monsieur Alain DUQUESNE,

Le présent rapport porte sur la procédure 22-026 relative à la relance du macro-lot 3.

**Informations utiles concernant le marché**

Par la délibération n° 21-063 du 14 octobre 2021, le Conseil municipal attribuait le marché de construction du Conservatoire de musique et de danse. L'ensemble des travaux étaient divisés en 6 macro-lots et autant d'attributaires.

Le 10 janvier 2022 marquait le début effectif de la phase travaux.

Le macro-lot 3 dit « lot CVC (Chauffage Ventilation, Climatisation) et Plomberie » a été attribué à l'entreprise SERCLIM pour un montant de 975 000.00 € HT. Celle-ci par un courrier en date du 21 octobre 2022 faisait part de son incapacité à poursuivre l'exécution des prestations prévues, du fait de difficultés financières insurmontables et de relations dégradées avec ses fournisseurs.

Par délibération n°22-090 du 21 décembre 2022, le Conseil municipal a prononcé la résiliation au frais et risques du titulaire, du macro-lot 3 du marché de construction du Conservatoire de musique et de danse.

En parallèle, les services techniques, accompagnés de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que de la maîtrise d'œuvre, travaillaient à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges relatif à la relance du seul macro-lot 3, prenant en compte l'avancement des travaux déjà réalisés. En effet, la défection du titulaire mettait en péril la bonne progression du chantier.

Il a donc été diffusé le 22 novembre 2022 un avis d'appel à la concurrence sur divers supports de publicité eu égard aux règles de la Commande publique, afin de trouver un titulaire apte de reprendre le macro-lot 3 et de poursuivre la bonne exécution des travaux.

#### **Informations utiles concernant la consultation**

Période et supports de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence :

- Avis ACHATPUBLIC.COM n° 3920556 publié le 22 novembre 2022
- Avis LEMONITEUR.FR n° AO-2248-1857 publié le 25 novembre 2022
- Avis MARCHE ONLINE n° AO-2248-1857 publié le 25 novembre 2022
- Avis BOAMP n° 22-155380 publié le 25 novembre 2022
- Avis JOUE n° 2022/S228-654717 publié le 25 novembre 2022

Date et heure limites de réception des offres : **28 décembre 2022 à 12H.**

Ouvertures des plis : **29 décembre 2022 à 10H.**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a été effectuée par le service de la Commande publique.

Les analyses des candidatures et des offres ont été effectuées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Sadev94, l'architecte Atelier Novembre et le bureau d'études techniques BERIM.

#### **Critères d'analyse des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse était déterminée de la manière suivante :

- **Le montant total des travaux : 40 % soit 40 points / 100**
- **La valeur technique de l'offre : 60 % soit 60 points / 100**

<b>Critères et sous-critères de jugement des offres</b>	<b>Valeur</b>
<b>1. PRIX DES PRESTATIONS</b> Montant global de l'offre du candidat mentionné dans l'Acte d'Engagement sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	<b>100 points</b>
<b>2. VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>100 points</b>

Évaluée au regard du cadre de réponse complétée par l'entreprise et du mémoire technique devant comprendre :	
<p>2.1 - Organisation du chantier :</p> <p>→ La compréhension du dossier, y compris le travail et la collaboration en macro-lots,</p> <p>→ Les modalités détaillées couvrant chacune des phases d'intervention : de la préparation du chantier jusqu'à l'année de parfait achèvement,</p> <p>→ La présentation des compétences techniques de l'entreprise pour répondre aux qualités esthétiques et fonctionnelles de ce projet,</p> <p>→ Les optimisations de calendrier de réalisation, de reprise des études, d'appropriation du travail déjà réalisé, d'appropriation des matériels (CTA) déjà fabriqués.</p> <p>→ Présentation du partenaire, interne ou en sous-traitance à soumettre avec la remise d'offre, de réalisation des études d'exécution, acoustique et thermique.</p>	<b>50 points</b>
<p>2.2 - Organisation et Moyens humains et matériels dédiés au chantier en adéquation avec les objectifs du programme, du CCTP et du planning : Examen des Curriculum Vitae (CV) des principaux encadrants, de l'organigramme complet identifiant tous les intervenants (le cas échéant mandataire, cotraitants et/ou sous-traitants), permettant de couvrir l'ensemble des corps d'état du macro-lot considéré, ainsi que leurs qualifications justifiées.</p>	<b>10 points</b>
<p>2.3 - Examen pour chaque macro-lot, de la liste par corps d'état des principaux matériaux, matériels, produits et fournitures valorisés dans l'offre, conformes aux validations de la maîtrise d'œuvre, et justifiant le cas échéant l'équivalence de la prescription définie dans les CCTP (fournir en annexes les fiches techniques correspondantes).</p>	<b>30 points</b>
<p>2.4 - Engagement et dispositions prévus par l'entreprise pour assurer et maintenir la sécurité et la santé des personnes du chantier et des Tiers, pour garantir la protection des ouvrages, pour assurer la propreté et l'hygiène du chantier et de son environnement.</p>	<b>10 points</b>

#### **Nombres de candidatures reçues dans les délais :**

Les 7 candidats suivants ont déposé un pli dans les délais :

1. **SERT**
2. **CHARPENTIER SAS**
3. **FORET**
4. **SITEME SAS**
5. **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF**
6. **THOISON**
7. **BETTA**

Six candidats ont la capacité administrative, technique et financière d'exécuter la prestation. L'entreprise BETTA ne répond pas aux exigences financières relatives aux candidatures exprimées dans le règlement de la consultation. Il a donc été proposé de l'écarter au stade de la candidature. Son offre ne sera pas prise en compte et l'analyse porte donc sur ces seuls six candidats.

#### **Analyse des offres :**

Dénomination Entreprise	Montant de l'offre	Note PRIX (Calcul selon RC)	Note MÉMOIRE	Note FINALE	Classement
SERT	1 192 023,31 €	40,00	37,2	77,20	2
CHARPENTIER	1 478 296,40 €	26,01	37,2	63,21	3
FORET	1 638 644,37 €	21,17	39,6	60,77	6
SITIME	1 458 677,27 €	26,71	34,8	61,51	5
<b>EIFFAGE ENERGIE CLEVIA IDF</b>	<b>1 565 000,00 €</b>	<b>23,21</b>	<b>55,2</b>	<b>78,41</b>	<b>1</b>
THOISON	1 292 098,04 €	34,04	28,8	62,84	4

#### **Proposition d'attribution :**

La Commission d'appel d'offres propose de retenir la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et domiciliée 3/7 Place de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), pour l'exécution du macro-lot 3 du marché de construction du Conservatoire de musique et de danse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis rendu par la Commission d'appel d'offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

**Monsieur le MAIRE.** - *Y a-t-il des questions ?...*

*(Aucune.)*

*En l'absence de questions, nous passons au vote.*

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2124-1,

Vu la délibération n° 21-063 du 14 octobre 2021 portant attribution du marché de construction du Conservatoire de musique et de danse,

Vu la délibération n° 22-090 du 21 décembre 2022 portant sur la résiliation aux frais et risques de la société SERCLIM du macro-lot 3 au marché de construction du Conservatoire de musique et de danse,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur Achatpublic.com le 22 novembre 2022, et le 25 novembre 2022 au BOAMP, au JOUE, sur le Moniteur.fr et MarchésOnline.com,

Vu l'avis de la Commission Finances, Commande Publique et Développement Economique en date du 25 janvier 2023,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2023,

Considérant la nécessité de relancer le seul macro-lot 3 portant sur les travaux de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie, du marché de construction du Conservatoire de musique et de danse suite à la résiliation du marché passé avec la société SERCLIM,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain DUQUESNE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'attribuer le macro-lot 3 : « Chauffage, Ventilation, Climatisation et Plomberie », relatif au marché de construction du Conservatoire de musique et de danse de Rungis, à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et domiciliée 3/7 Place de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140).

Article 2 :

Dit que le montant des travaux, tel qu'il résulte de la décomposition détaillée du prix global et forfaitaire est fixé, à 1 565 000.00 € HT.

Article 3 :

Précise que le marché de travaux s'étend de la notification du marché à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement, et qu'il est conclu pour une durée estimative de 7 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

Article 4 :

Autorise le Maire à notifier le marché à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 5 :

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**Monsieur le MAIRE.** *Je vous remercie.*

<p align="center"><b>8-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA PROPRIETE DU 8 RUE SAINTE GENEVIEVE - ACTUALISATION</b></p>
--

Monsieur le Maire,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. (Articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.



Pour le projet de construction de la propriété du 8 rue Sainte Geneviève, la délibération n° 22-007 du 10 février 2022 prévoyait une enveloppe travaux d'un montant total de 3 000 000,00 € TTC avec un échelonnement des crédits de paiement établit de la façon suivante :

Exercice 2022 : 250 000.00 € TTC  
Exercice 2023 : 2 750 000.00 € TTC

Toutefois, sur l'exercice budgétaire 2022, la Ville n'a dépensé que 28 675.20 € au titre de la conception du projet. Aujourd'hui, la Ville prévoit une conception définitive du projet à la mi-année et un démarrage éventuel des travaux au dernier trimestre 2023.

Par conséquent, eu égard à l'avancement du projet, il convient d'actualiser la répartition de nos crédits de paiements pour cette opération de la façon suivante :

Montant total de l'opération (inchangé) : 3 000 000.00 € TTC

- Exercice 2022 (montant dépensé) : 28 675.20 € TTC
- Exercice 2023 : 410 000.00 € TTC
- Exercice 2024 : 2 561 324.80 € TTC

*Avez-vous des questions ?*

**Monsieur HAJJAR.** - *Finallyment, quel est ce projet ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *Il y aura une ludothèque et trois logements d'urgence.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Est-ce acté ? Est-ce définitif ou cela va-t-il encore évoluer ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *C'est acté, c'est définitif et cela ne devrait plus évoluer.*

*En ce qui concerne la maison de la citoyenneté, comme nous l'avons appelée, j'ai expliqué au sein de plusieurs commissions (vous n'y étiez peut-être pas) que c'est une nouveauté, l'arrêt de la Maison pour tous et la libération de pas mal de locaux de l'Arc-en-Ciel, qui nous a amenés à revoir pas mal de choses.*

*Là où il la maison de la citoyenneté était prévue, nous devions avoir une salle informatique pour former, aider, etc. des personnes en informatique. Monsieur Levollant nous quittant à la fin du mois et la Maison pour tous arrêtant au mois de juin, nous récupérerons la salle informatique de la Maison pour tous. De ce fait, il n'y a plus lieu de construire une salle informatique dans ladite maison.*

*Nous avons également prévu une salle pour recevoir, en toute confidentialité, des personnes. Il se trouve que, dans le bâtiment de l'Arc-en-Ciel, le conservatoire va libérer quelques-unes de ses salles et en particulier celles faites pour la musique amplifiée, qui sont très bien insonorisées.*

*Pour toutes ces raisons, il ne nous a pas semblé nécessaire de continuer ce projet tel que nous l'avions prévu au départ.*

*La Maison pour tous arrêtant, certaines activités vont pouvoir être assurées dans certaines des salles du bâtiment de l'Arc-en-Ciel. Cela nous permet de dédier entièrement ce projet à la ludothèque qui occupait partiellement ce bâtiment. Les trois logements d'urgence qui devaient être construits le seront de la même manière.*

*Voilà ce qui nous a amenés à faire évoluer ce projet.*

*Nous passons au vote s'il n'y a pas d'autres questions.*

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu la délibération n° 22-007 du 10 février 2022 relative à l'AP/CP pour la construction de la propriété du 8 rue Sainte Geneviève,

Vu l'avis de la Commission finances, commande publique et développement économique en date du 25 Janvier 2023,

Considérant la volonté de construire sur la propriété du 8 rue Sainte Geneviève une ludothèque municipale ainsi que des logements,

Considérant le besoin d'actualiser la répartition des crédits de paiement conformément à l'avancement du projet de construction,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits de paiement sur un exercice supplémentaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN).

Article 1 :

Décide d'actualiser la répartition des crédits de paiements de la manière suivante :

Montant global de l'opération **3 000 000.00 € TTC** (inchangé).

- Crédits de paiement 2023 : 410 000,00 € TTC

- Crédits de paiement 2024 : 2 561 324.80 € TTC

Article 2 :

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2023.

**Le Conseil municipal adopte par 23 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN) cette délibération**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

#### **9-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT

Considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires lors de la création de postes suite à une réussite de concours ou examens professionnels, à une promotion en lien avec les missions du poste occupé ou à un recrutement sur un grade différent.

Les créations sont proposées par filière, par cadre d'emploi et par grade en fonction des postes occupés et en tenant compte des réservations de postes vacants en cours de recrutement, des agents

partis en détachement, des congés parentaux ou des agents mis en disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement ou d'une retraite pour invalidité ainsi que des disponibilités de moins de 6 mois.

La ville crée 3 emplois permanents qui se déclinent de la façon suivante :

- Création d'un poste budgétaire sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite d'un examen professionnel,
- Création d'un poste budgétaire sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite d'un examen professionnel,
- Création d'un poste budgétaire sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale pour le remplacement d'un agent sur grade différent.

**Monsieur le MAIRE.** - *En l'absence de question, nous passons au vote.*

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34.

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 22-096 du 19 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines et conditions de travail en date du 25 janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires répondant à des besoins identifiés de la ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 :

Décide, à compter du 8 février 2023, la mise à jour du tableau des effectifs avec la création de postes permanents au tableau des effectifs :

**Filière Animation :**

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 31/12/2022	Proposition de création	Postes Budgétaires au 08/02/2023	Observations
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	2	Réussite examen professionnel
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	4	Réussite examen professionnel

**Filière médico-sociale :**

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 31/12/2022	Proposition de création	Postes Budgétaires au 08/02/2023	Observations
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	20	1	21	Recrutement sur grade différent

Article 2 :

Autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 :

Dit que les dépenses de fonctionnement nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrites au budget de la Commune.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

**10-DEBAT SUR L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Monsieur le Maire,

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont la Commune de RUNGIS. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUI se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du maire.

La décision d'élaborer le PLUI est motivée :

- par la volonté de **répondre aux besoins des communes**, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspondait plus au contexte local ;
- par le **besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre**, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élu-e-s territoriaux. Ce projet de territoire, à

dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville), garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics), anticiper les évolutions de vi(II)e (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive), s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain) ;

- par la volonté de **traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT** au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc. ;
- l'impératif de **permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement** portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, **le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes** qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle **intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles** : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques.

L'élaboration du PLUi **est prévue sur une période de 4 ans**, rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**), document pivot du futur PLUi sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD **définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élu-e-s souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUi dans son règlement d'urbanisme.

L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre en associant toutes les communes dans un **travail itératif** qui a consisté :

- en un travail **d'analyse de chaque PADD communal** afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;

- en une **rencontre avec chaque Maire** des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- en plusieurs **ateliers de travail** réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élu-e-s.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les **personnes publiques ou partenaires** ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme ;
- **concertation avec la population** en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit **qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD**. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en février 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD comporte **deux fils directeurs transversaux** qui portent le parti général du document :

- un fil directeur sur **le combat et l'adaptation au dérèglement climatique**, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- un fils directeur sur **la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle** : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour **deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques** :

- **Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants** :
  1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
  2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
  3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

*La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.*

- **Anticiper et adapter le territoire de demain :**

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

*La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et à des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUI : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti...), de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).*

Sur cette première base, le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations générales et objectifs et à prendre acte de ce débat.

Pour ce faire, les éléments de synthèse du PADD sont proposés ci-après, avec une approche des enjeux spécifiques du territoire rungissois.

### **Synthèse du PADD :**

Depuis quelques années, la commune de Rungis est sollicitée sur de nombreux nouveaux projets de développement, de nouveaux produits immobiliers, induisant de fait, de nouveaux enjeux urbains.

Pour certains d'entre eux, il y avait d'ores et déjà un positionnement affirmé par la nouvelle municipalité. Il s'agit notamment de la volonté de s'inscrire dans la politique ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et de protéger les terres encore naturelles et agricoles de Montjean et des Malouines de toute urbanisation. Il s'agit, également, de développer les mobilités douces à travers un maillage complet du territoire communal et en connexion avec les grands axes cyclables du sud francilien.

Pour d'autres projets, beaucoup de questionnements et de débats ont émergé concernant l'accueil de nouveaux usages dans la ville-centre et sur ses abords, remettant en question, de fait, l'équilibre territorial de la Commune. Il s'agit notamment nouveaux produits tels que, le coliving, les Datacenters et la logistique urbaine.

Si l'abondance et l'envergure de ces projets témoignent de l'attractivité de la Commune de Rungis et plus largement du pôle économique Orly Rungis, ils interrogent les élus de Rungis sur le positionnement de la Commune dans ce pôle et sur le rôle qu'elle souhaite y développer.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUI, la Commune de Rungis souhaite se prononcer les 2 orientations générales et les 6 objectifs stratégiques du document et particulièrement sur les sujets faisant écho aux enjeux locaux.

***Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants***

***Objectif 1 : Penser la ville par ses vides : des lieux et des espaces vivants, naturels agréables et pacifiés :***

- Promouvoir des espaces publics partagés et vécus,
- Faciliter les déplacements de courte distance
- Développer la présence de la nature et de la biodiversité en ville
- Mettre en valeur les grands paysages

Sur ces items, la Commune remplit d'ores et déjà les critères d'une ville privilégiant la marche à pied, avec sa zone 30 généralisée, son réseau de sentes et de parcs ainsi que ses polarités bien réparties, permettant par conséquent, les déplacements de proximité.

Sur cet objectif, la Ville approuve particulièrement les points suivants :

- la proposition d'enfouir les lignes à haute tension le long de la RD7 et
- la mise en valeur des grands paysages.

A ce titre, la Plaine de Montjean pourrait être mentionnée spécifiquement en tant que grand paysage à mettre en valeur et à préserver dans le cadre des objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Par ailleurs, dans l'item :

- Promouvoir des espaces publics partagés et vécus,

Le PADD pourrait nuancer la formulation concernant le développement harmonisé du stationnement payant ; ce dernier n'étant pas le seul moyen de réguler le stationnement sur la voirie publique.

***Objectif 2 : Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous***

- Construire pour répondre aux besoins en logements de toutes et tous
- Permettre le développement de nouvelles formes d'habitat
- Œuvrer pour la qualité de tous les logements

Sur ces items, la commune portera beaucoup d'attention à la réponse apportée aux besoins de la population, notamment les personnes âgées et les jeunes actifs.

Par ailleurs, la Commune est consciente de son emplacement hautement stratégique sur le territoire pour répondre aux besoins émergents des salariés et usagers du pôle, garantissant ainsi une bonne attractivité économique du territoire. Pour autant, elle souhaite répondre à cette demande, dans la limite de ses capacités, en respectant les tissus urbains environnants, en préservant les formes d'habitat pavillonnaires et l'identité communale.

Cela se traduit par une attention particulière portée sur l'emplacement de ces logements et sur la programmation de ces nouvelles formes d'habitat que sont le coliving, les résidences seniors, les résidences étudiantes et jeunes actifs.

De même, la Commune approuve l'objectif d'encadrer le développement d'un hébergement hôtelier de loisirs destructeur de l'offre de logement (de type AirBnB), surtout si cela venait déstabiliser l'offre en habitat traditionnel.

Enfin, la Commune approuve l'objectif d'œuvrer pour la qualité des logements et sera notamment attentive à protéger les nouveaux logements des nuisances sonores aéroportuaires.



**Objectif 3 : Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins**

- Favoriser le vivre ensemble
- Garantir le droit à la santé, le droit à la proximité
- Promouvoir un territoire ludique et créatif

La commune de Rungis développe d'ores et déjà de nombreuses actions en vue de renforcer les liens intergénérationnels à travers des animations, des événements et des services publics. En effet, les actions du CCAS envers le public sénior et en situation de handicap, de même que la création de lieux leur étant dédiés font parties intégrantes de l'identité de la commune.

Concernant l'accès aux soins, la Commune a aménagé une maison de la santé accueillant des professions médicales (infirmières et médecins) et compte poursuivre ses actions avec un projet de maison paramédicale.

La question du polycentrisme est également bien identifiée par la commune, à savoir la répartition de l'offre commerciale et de proximité de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Il en va de même pour l'offre culturelle, sportive et associative.

Dans l'item :

- Favoriser le vivre ensemble,

La commune souscrit à l'attention portée au développement harmonieux du territoire afin d'éviter une ville à deux vitesses, avec des secteurs attractifs et d'autres relégués.

Dans l'item :

- Garantir le droit à la santé, le droit à la proximité

La commune de Rungis est particulièrement précurseur en matière de développement d'agriculture urbaine et de développement des liens avec la vie locale. En effet, la Commune développe un approvisionnement des cantines avec les produits cultivés par les exploitants de la Plaine de Montjean. Cette spécificité du territoire pourrait être mise en avant.

Dans l'item :

- Promouvoir un territoire ludique et créatif,

La Commune souhaite une correction concernant la mention à la cité de la gastronomie. En effet, la cité de la gastronomie Paris-Rungis est située sur la Commune de Rungis et la Halle des trésors sur la Commune de Chevilly-Larue.

**Anticiper et adapter le territoire de demain :**

**Axe 1 : Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux**

- Développer un urbanisme équilibré et respectueux
- Affirmer une ville mixte, vivante et dynamique
- Penser l'urbanisme au prisme de la santé
- Porter des projets ambitieux et durables

La Commune de Rungis souscrit à la grande majorité des objectifs exposés tout au long de cet axe, notamment, la reconstruction de la ville sur elle-même, permettant de préserver les espaces naturels et agricoles mais aussi le maintien de locaux d'activités économiques dans les projets de mutation de ces secteurs.

Par ailleurs, la Commune s'engage déjà pleinement dans la durabilité de l'aménagement de son territoire, notamment : le développement de ressources en chaleur vertueuses (création d'un réseau de chaleur urbain issue de l'incinération des déchets), la préservation des ressources en eau et la protection des habitants des nuisances générées par les infrastructures.

***Axe 2 : Porter une programmation économique, productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques***

- Maintenir un tissu économique productif et industriel, dynamique, diversifié et responsable
- Accueillir des emplois, de l'enseignement, de la formation
- Développer des filières stratégiques, promouvoir l'innovation et l'ESS
- Valoriser les spécificités et marqueurs du territoire pour en assurer son attractivité

Concernant cet axe, bien que la Commune souscrive pleinement au maintien du dynamisme économique du pôle Orly Rungis, elle souhaite que le PADD apporte des nuances quant à l'insertion des activités économiques dans le tissu urbain. En effet, le territoire de Rungis bénéficie de la présence de parcs économiques autonomes et raccordés aux réseaux de transports (MIN, SOGARIS, ICADE, ADP). Malgré ce fonctionnement, la pression sur le réseau routier est réelle, les axes étant largement saturés. Par conséquent, l'accueil de nouvelles activités économiques (datacenters, entrepôts de logistiques urbaines) doit être pensé au regard des capacités d'accès ou des renforcements nécessaires et au regard de l'environnement immédiat.

Dans l'item :

- Valoriser les spécificités et marqueurs du territoire pour en assurer son attractivité,

La Commune souhaite avoir des éclaircissements quant au paragraphe lié au développement de l'ancrage territorial du MIN, avec la création de services et aménités à destination des habitants et non plus seulement des professionnels.

***Axe 3 : Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber :***

- Connecter le territoire : les grandes infrastructures
- Mailler le territoire : réseaux de bus et cyclable
- Atténuer les coupures urbaines : couture urbaine et franchissements

La Commune de Rungis s'inscrit pleinement cet axe concernant le développement de l'ensemble des mobilités et des transports en commun, notamment la complétude du maillage routier et autoroutier dans le secteur de Rungis (RD165, Rond-Point de l'Europe, Barreau des Aveniraises), la pérennisation de l'Orlyval incluant la création gares locales et l'accompagnement en faveur des mobilités douces.

En résumé, l'avant-projet de PADD permet de répondre aux enjeux de la commune sur les points suivants :

- **La mise en valeur des grands paysages, notamment celui de la Plaine de Montjean,**
- **L'inscription du territoire dans un objectif de ZAN,**
- **La garantie d'une offre de logements permettant d'accompagner l'attractivité du territoire du pôle Orly Rungis, en respectant les tissus urbains environnants et en préservant les formes d'habitat pavillonnaires,**
- **La garantie d'une ville de proximité, en termes d'accès aux soins, aux commerces, aux activités culturelles, sportives et associatives,**
- **La protection des logements des nuisances liées aux infrastructures de transport,**
- **La construction de la Ville sur la Ville, permettant de préserver les espaces naturels et agricoles et attentive à maintenir des locaux d'activités,**
- **Le développement des transports en commun et des mobilités douces.**

Il gagnerait à être :

**Précisé sur les éléments suivants :**

- La rectification concernant le programme de la cité de la gastronomie.

Développé sur les éléments suivants :

- L'ancrage territorial du MIN. S'agit-il d'une demande d'ouverture du MIN aux particuliers ?
- La complétude du maillage routier dans certains secteurs (A6/A106/ A86, voie des Avernaises) permettant au territoire d'assurer le maintien de son attractivité économique,
- L'insertion urbaine des activités économiques (type Datacenter et logistique urbaine)

Nuancer sur les éléments suivants :

- La régularisation du stationnement sur voirie publique par la mise en place d'un système payant ; le parking payant n'étant pas le seul moyen de réguler le stationnement sur voirie. Par ailleurs, la réglementation en matière de stationnement fait appel au pouvoir de police du Maire et non à la réglementation au titre de l'urbanisme. A ce titre, cette mention a-t-elle une pertinence dans le PADD du PLUI.
- Territorialiser sur les secteurs et les éléments suivants : identifier la plaine de Montjean comme un élément du grand paysage du territoire, dont les terres naturelles et agricoles doivent être préservées et mise en valeur, dont les activités d'agriculture urbaine doivent être reconnues et développées, notamment concernant la mise en place de circuits courts d'approvisionnement.

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous actons la tenue du débat en début de réunion.*

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rungis approuvé en conseil municipal du 14 décembre 2015 et modifié en conseil territorial du 25 février 2020, actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Gand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Considérant que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

Considérant l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structurent autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
  1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
  2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
  3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;
- Anticiper et adapter le territoire de demain :
  1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
  2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
  3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

Considérant qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant les orientations du projet de ville actuellement poursuivis :

- La préservation des terres agricoles et naturelles de la Plaine de Montjean, dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- La préservation des ressources et leur réemploi (eau, déchets) et la protection des quartiers des nuisances urbaines (notamment le bruit),
- Le maintien du dynamisme économique et l'accompagnement par la commune dans l'accroissement de l'attractivité du territoire,
- Le développement adapté d'une offre d'habitat/ d'hébergement répondant aux évolutions démographiques de la commune et aux besoins des secteurs économiques, tout en respectant les spécificités des tissus urbains de Rungis,
- L'amélioration effective de toutes les mobilités : routières, douces et en transports en commun,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir débattu,

Article 1 :

Prend acte du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Monsieur le Maire.

Article 2 :

Souhaite à l'issue de ce débat attirer l'attention du Grand-Orly Seine Bièvre sur les points suivants :

- La mise en valeur des grands paysages, notamment celui de la Plaine de Montjean,
- L'inscription du territoire dans un objectif de ZAN,
- La garantie d'une offre de logements permettant d'accompagner l'attractivité du territoire du pôle Orly Rungis, en respectant les tissus urbains environnants et en préservant les formes d'habitat pavillonnaires,
- La garantie d'une ville de proximité, en termes d'accès aux soins, aux commerces, aux activités culturelles, sportives et associatives,
- La protection des logements des nuisances liées aux infrastructures de transport,
- La construction de la Ville sur la Ville, permettant de préserver les espaces naturels et agricoles et attentive à maintenir des locaux d'activités,
- Le développement des transports en commun et des mobilités douces.
- La mention au PADD du PLUI de la régularisation du stationnement sur voirie publique par la mise en place d'un système payant.

Article 3 :

Demande à ce que cet avant-projet intègre les éléments complémentaires suivants :

- Des rectifications concernant le programme de la cité de la gastronomie.

Des développements à propos de :

- L'ancrage territorial du MIN. S'agit-il d'une demande d'ouverture du MIN aux particuliers ?
- La complétude du maillage routier dans certains secteurs (A6/A106/ A86, voie des Avernoises) permettant au territoire d'assurer le maintien de son attractivité économique,
- L'insertion urbaine des activités économiques (type Datacenter et logistique urbaine)
- L'apport de nuances sur :
  - Territorialiser sur les secteurs et les éléments suivants : identifier la plaine de Montjean comme un élément du grand paysage du territoire, dont les terres naturelles et agricoles doivent être préservées et mise en valeur, dont les activités d'agriculture urbaine doivent être

reconnues et développées, notamment concernant la mise en place de circuits courts d'approvisionnement.

## Le Conseil municipal prend acte du débat

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

### 11-APPROBATION DU PLAN VELO 2023-2026 DE LA VILLE

Monsieur Patrick ATTARD

La Ville de Rungis est engagée dans une politique de développement durable depuis plusieurs années visant notamment à développer les mobilités douces et actives sur son territoire.

Afin de structurer sa politique de mobilités douces, la Ville s'est dotée d'un plan vélo qui répond à des enjeux forts d'actualité : repenser les modes de déplacements pour lutter contre la pollution, préserver le cadre de vie et l'environnement, mais aussi influencer positivement sur la santé et le bien-être.

Le diagnostic préalable a mis en évidence :

#### les points forts de la ville :

- ✚ Une ville apaisée,
- ✚ Des zones de rencontre,
- ✚ Des itinéraires jalonnés,
- ✚ Une grande offre de stationnement.

#### les points d'amélioration :

- ✚ Des itinéraires discontinus,
- ✚ Un mobilier de stationnement peu efficace,
- ✚ Des services vélo absents.

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dans son guide « Rendre sa voirie cyclable » préconise des aménagements qui facilitent et encouragent la pratique du vélo au quotidien tels que : la création de zones partagées, d'itinéraires lisibles et dédiés au vélo, l'organisation d'un stationnement accessible et pratique.

En donnant sa place au cycliste dans la ville par l'aménagement d'itinéraires cyclables lisibles, sécurisés et connectés aux itinéraires environnants, en créant des services dédiés au vélo comme de la réparation, en organisant des temps d'animation et de sensibilisation à la pratique du vélo au quotidien, la Ville souhaite inciter les Rungissois à faire évoluer leur mode de déplacement en privilégiant les mobilités douces et actives.

Le plan vélo, structuré en 7 axes et 29 actions, traduit la volonté politique ambitieuse de la ville de développer une culture du vélo en tenant compte des aménagements existant et des améliorations à apporter.

#### AXE 1 : SECURISER ET AMELIORER LES DEPLACEMENTS A VELO DANS RUNGIS :

- Action 1 : Aménager les pistes cyclables structurantes du schéma directeur cyclable,
- Action 2 : Apaiser les carrefours du cœur de ville et les abords des écoles,
- Action 3 : Passer toute l'agglomération en Ville à 30 km/h,
- Action 4 : Clarifier certains itinéraires par du marquage au sol et de la signalisation,
- Action 5 : Faciliter le passage des vélos dans les zones partagées.

## **AXE 2 : DEVELOPPER ET ANTICIPER LES CONNECTIONS AVEC LES RESEAUX CYCLABLES ENVIRONNANTS :**

- Action 6 : Aménager les itinéraires connectant Rungis au Vélopolitain et au RER V,
- Action 7 : Participer aux instances d'échange avec les villes limitrophes, l'EPT, le Département, la Métropole du Grand Paris,
- Action 8 : Développer le partenariat avec les pôles d'activités de la Ville (Icade, le MIN, parc hôtelier Delta),
- Action 9 : Inscrire les itinéraires structurants au Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC).

## **AXE 3 : AMELIORER ET DEVELOPPER LE STATIONNEMENT VELO :**

- Action 10 : Remplacer les pincés roue par des arceaux vélo,
- Action 11 : Etudier le besoin en parking sécurisé sur l'espace public et aménager des structures,
- Action 12 : Inciter à l'aménagement de parkings sécurisés vélo dans les logements collectifs.

## **AXE 4 : CREER LE SYSTEME VELO DE RUNGIS**

- Action 13 : Installer des bornes de réparation et de gonflage pour vélo,
- Action 14 : Proposer un service de réparation itinérant,
- Action 15 : Accompagner l'installation d'une Maison du vélo,
- Action 16 : Réfléchir à un service de location vélo.

## **AXE 5 : SOUTENIR LA PRATIQUE DU VELO AU QUOTIDIEN**

- Action 17 : Proposer des ateliers de vélo école pour adultes,
- Action 18 : Instaurer un forfait mobilités pour les agents de la Ville,
- Action 19 : Instaurer une subvention pour l'achat d'accessoires vélo pour les Rungissois,
- Action 20 : Proposer aux Rungissois l'expérimentation des trajets du quotidien à vélo.

## **AXE 6 : IMPULSER UNE « CULTURE DU VELO » A RUNGIS**

- Action 21 : Créer un espace dédié au vélo sur le site de la ville,
- Action 22 : Mettre en place le permis « Savoir rouler à vélo »,
- Action 23 : Faire connaître les itinéraires cyclables par un jalonnement dédié,
- Action 24 : Organiser une journée dédiée aux vélos,
- Action 25 : Créer un guide du vélo de Rungis,
- Action 26 : Expérimenter une nouvelle organisation de circulation dans certains quartiers.

## **AXE 7 : EVALUER LA POLITIQUE CYCLABLE DE LA VILLE**

- Action 27 : Organiser des enquêtes usagers,
- Action 28 : Expérimenter un comptage vélo,
- Action 29 : Réaliser un bilan annuel des actions et identifier les pistes d'évolution.

L'adoption en Conseil municipal marque l'engagement de la Ville de Rungis à porter la mise en œuvre de ce plan vélo et permettra de solliciter des subventions

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan vélo 2023-2026 de la Ville.

**Monsieur le MAIRE.** - *En l'absence de questions, nous passons au vote.*

### **DELIBERATION**

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) instituant le développement de transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 relative au renforcement de la place de mobilités actives instituant le développement de l'usage du vélo,

Vu le plan national Vélo et mobilités actives,

Vu la délibération n° CR 2017-77 du Conseil régional en date du 18 mai 2017, approuvant le Plan vélo régional,

Vu la délibération n° CR 2020-272 du Conseil régional en date du 27 mai 2020, approuvant le soutien au Réseau Express Régional vélo (RER-v) et aux pistes cyclables provisoires,

Vu la délibération n° CM2021/07/09/27 du Conseil métropolitain en date du 9 juillet 2021 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu le schéma directeur cyclable du département du Val-de-Marne, et notamment l'itinéraire n° 17 traversant Rungis qui est discontinu,

Vu le plan des déplacements « 2030 en Val-de-Marne » et notamment l'objectif des 500 km d'itinéraires cyclables cumulés et la résorption des discontinuités,

Vu le projet de Plan vélo 2023-2026 de la Ville annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de Plan vélo intercommunal de Grand Orly Seine Bièvre,

Considérant le plan vélo d'Icade et la nécessité d'aménager des continuités cyclables,

Considérant que la Ville de Rungis porte une politique ambitieuse en faveur des modes de déplacements doux et notamment à vélo depuis 2020,

Considérant que cette politique se traduit par l'aménagement d'itinéraires cyclables continus, la mise en place de services dédiés au vélo et l'organisation de temps de sensibilisation à la pratique du vélo en ville au quotidien,

Considérant les actions engagées par la Ville depuis 2020, et notamment la participation citoyenne au diagnostic préalable au plan vélo, la journée des mobilités douces du 17 septembre 2022, les aménagements de voirie, l'étude de pistes cyclables structurantes autour de la plaine de Montjean,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick ATTARD,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le plan vélo de la ville annexé à la présente délibération, composé de 7 axes et de 29 actions,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées aux études, aux aménagements, à la mise en place de services, à l'organisation d'animations autour des déplacements à vélo, et à signer tout document afférent,

Article 3 :



Dit que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont inscrites au budget de la Commune.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

<p align="center"><b>12-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION LES PARASOLS – MAISON POUR TOUS DE RUNGIS– AVENANT N°1</b></p>
--

Madame Véronique BASTIDE,

La conclusion d'une convention de subvention, parfois dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de la subvention accordée à une association est supérieur à 23 000 euros. Lorsque l'association organise des spectacles vivants, elle est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls, précise, le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État.

Elle considère que l'octroi de subventions doit favoriser un partenariat équilibré entre pouvoirs publics et associations.

La convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, constitue un cadre sécuritaire de référence pour l'octroi de subventions aux associations.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions du soutien offert par la Ville auprès de l'association dans le cadre du projet qu'elle propose et qui répond à l'objectif de politique publique poursuivi par la Ville de Rungis

Par convention datée du 29 avril 2022, la ville de Rungis et l'Association Les Parasols-Maison pour tous ont entendu inscrire leurs relations dans une convention caractérisée par le partage d'objectifs communs, et définir les obligations respectives en vue de réaliser ces objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Le soutien de la ville avait alors été défini pour une année.

Le présent avenant a pour objet de reconduire les modalités de ce partenariat et de fixer le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2023.

Il prolonge de 6 mois la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis, soit jusqu'au 31 août 2023

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Monsieur le MAIRE.** - *En l'absence de questions, nous passons au vote.*

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 au 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°22-040 du 21 avril 2022 décidant de conclure une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'1 an avec l'Association Les Parasols - Maison Pour Tous de Rungis afin de définir les obligations de chacune des parties,

Vu la demande de ladite association de poursuivre en 2023 ce partenariat afin d'accompagner son projet au profit de la population Rungissoise,

Vu l'avis de la Commission culture, patrimoine, associations culturelles et autres associations non sportives en date 17 janvier 2023,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis conclue en 2022 a permis de réaliser cet objectif commun, soutenu par l'octroi d'une subvention financière et le prêt gratuit de locaux ainsi que de matériels divers,

Considérant la nécessité de présenter un avenant afin de prolonger la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis permettant de poursuivre ses activités,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique BASTIDE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 :

Décide de prolonger de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2023 la convention d'objectifs et de moyens de l'Association Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 1 an, selon les modalités complémentaires définies à l'avenant.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rungis et l'Association Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis et tout document afférent.

Article 3 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

<p align="center"><b>13-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE INTERACTIVE D'EMPLOI</b></p>
--

Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une borne interactive d'emploi dont l'emplacement est situé sur le domaine public de la Ville, plus précisément, dans un premier temps, au sein de l'hôtel de ville.

La convention est établie entre la Ville de Rungis et Rungis Groupement d'Employeurs.

Cette borne permettra la consultation et la candidature des offres d'emploi de proximité publiées par les deux signataires et les partenaires locaux de la Ville de Rungis. Le but est d'améliorer la visibilité des offres, simplifier les processus de recrutement et solutionner le recrutement en local.

Les conditions de mise à disposition, de fonctionnement et de résiliation sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La mise à disposition de l'emplacement est effectuée à titre gracieux par la Ville. Les frais afférents à l'entretien seront à la charge de Rungis Groupement d'Employeurs et de la Ville. Le coût de la participation de la Ville pour une mise à disposition du mobilier est de 943.20 € par an.

Cette borne sera implantée dans un premier temps au sein de l'hôtel de ville. Mobile, elle pourra être déplacée sur des manifestations, afin de favoriser son usage auprès du grand public.

La convention d'occupation précaire prend effet le jour de la signature et la mise à disposition de l'emplacement au jour de l'état des lieux entrant, pour une durée d'un an. Ladite convention est reconductible annuellement et expire 1 mois après la dénonciation expresse de l'une des deux parties dans les conditions prévues au titre III de la convention.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur Maire à la signer.

**Monsieur le MAIRE.** - *En l'absence de questions, nous passons au vote.*

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil municipal et L. 2112-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire,

Vu l'avis de la Commission Relations extérieures, emploi, jumelage et bien-être animal en date du 5 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition une borne interactive de recherche d'emploi d'améliorer la visibilité des offres, simplifier les processus de recrutement et solutionner le recrutement en local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention d'occupation précaire portant mise à disposition d'une borne interactive d'emploi dont l'emplacement est situé sur le domaine public de la Ville.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Article 3 :

Dit que les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget de la Ville.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

<b>14-REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ESPACE JEUNES 11/17 - MODIFICATION</b>
--

Monsieur Mohand OULD SLIMANE

L'organisation de l'accueil de loisirs de l'Espace jeunes 11/17 évolue régulièrement, aussi une modification du règlement intérieur s'impose.

Dans le cadre des activités mises en place lors de l'accueil de loisirs extrascolaire et afin de prendre en compte les attentes spécifiques du jeune public, des moments conviviaux de type repas collectifs sont mis en place lors des activités notamment en début de soirée.

Pour ces repas du soir, il est décidé d'appliquer une tarification adossée aux plafonds de ressources des familles, en prenant en compte les quotients familiaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'article 6 alinéa 11 en ce sens « **Les repas mis en place lors de certaines soirées seront facturés** » et d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'Espace Jeunes 11/17.

**Monsieur le MAIRE.** - *En l'absence de questions, nous passons au vote.*

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 22-029 du 22 avril 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunes 11/17,

Vu l'avis de la Commission jeunesse en date du 6 janvier 2023,

Considérant la volonté de mettre en place une tarification des repas organisés lors des activités en soirées destinés aux jeunes âgés de 11 à 17 ans,

Considérant la nécessité d'adapter les termes de l'article 6 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'Espace Jeunes 11/17,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mohand OULD SLIMANE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la modification de l'article 6 alinéa 11 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'Espace Jeunes 11/17, ci annexé.

Article 2 :

Précise que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous remercie.*

IV - INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le MAIRE.** - *Je n'ai aucune information à vous communiquer.*

V - QUESTIONS ORALES

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous passons aux questions de Monsieur Hajjar.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Pourquoi les panneaux d'affichage des temps de parcours ont-ils été supprimés aux sorties de la ville ?*

**Madame CHAIBELAINE.** - *Monsieur Hajjar, je suis surprise que vous n'ayez pas pu y répondre à cette question car cette décision a été communiquée il y a à peu près 18 mois. Nous l'avons validée en commission. Il est vrai que vous n'êtes jamais venu aux réunions de la commission communication.*

**Monsieur HAJJAR.** - *La présence aux commissions n'est pas obligatoire, que je sache.*

**Madame CHAIBELAINE.** - *Soit, mais vous n'êtes jamais venu.*

*(Mouvements divers...)*

**Monsieur HAJJAR.** - *Ce n'est pas le sujet, je vous remercie de répondre à ma question.*

**Madame CHAIBELAINE.** - *Vous avez raison, ce n'est pas le sujet.*

*Cette décision a donc été validée en commission. Il aurait été important que vous vous y rendiez, vu que vous avez une question relative à ce sujet.*

*Cette décision a donc été motivée par trois points :*

*- les supports sont régulièrement indisponibles à plus de 50 % du temps. Nous étions facturés et c'était indisponible.*

*- le temps affiché n'était pas correct : la mise à jour ne se faisait pas par satellite, mais par le biais d'un système précaire.*

*- et surtout le coût de 10 000 € par an ne se justifie pas.*

*Pour ces trois raisons, nous avons décidé, il y a 18 mois, de retirer ces panneaux.*

**Monsieur CRIADO.** - *J'y suis passé hier, il y avait des informations.*

**Monsieur BEQUIN.** - *Elles datent d'il y a 5 ans !...*

*(Rires...)*

**Monsieur le MAIRE.** - *Effectivement, ils ont été supprimés.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Après 18 mois, des Rungissois réclament ces panneaux. Je leur suggère de passer par l'icade pour obtenir leurs informations.*

*Question suivante : quand pourrions-nous prendre connaissance du rapport de la Chambre régionale des comptes sur les finances de notre ville ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *Lorsqu'il sera définitif.*

*Pour l'instant, nous avons reçu un rapport provisoire auquel nous apporterons les précisions demandées.*

*Le rapport de la Cour des comptes sera définitif aux alentours des mois de juillet-août. À ce moment-là, il sera, dans sa version définitive, communiqué au Conseil municipal, comme la loi nous y oblige. Pour l'instant, il s'agit d'un rapport provisoire, la plus grosse partie était sur le mandat précédent. Il n'y a rien de grave, nous avons seulement besoin d'apporter des précisions sur certains sujets, ce qui est normal.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Tous les conseillers municipaux l'auront ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *Bien sûr. Vous aurez accès au rapport définitif. Nous sommes dans l'obligation de le présenter en Conseil municipal, vous en prendrez connaissance en Conseil municipal.*

*Il sera définitif vers juillet-août.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Dernière question : les travaux semblent avoir démarré pour la Société GEP Rungis Logistics, pourriez-vous nous en dire un peu plus ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *Je ne les ai pas vus.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Des outils creusent. Vous n'avez pas signé de permis de construire ?*

**Monsieur le MAIRE.** - *Non.*

*Le permis de construire a été refusé. Comme je vous l'ai expliqué la dernière fois, ils pourraient utiliser le permis de construire en cours, mais il n'a rien à voir avec celui qu'ils déposent. Ils sont en train de faire des recours, tout un tas de choses.*

*Lorsque tu en as parlé, je me suis rendu en pleine nuit là-bas. Je suis monté sur le portail et j'ai vu qu'il y avait un trou.*

*(Rires...)*

*J'en ai informé Laurence !*

**Monsieur HAJJAR.** - *Un engin travaille.*

**Monsieur le MAIRE.** - *J'y suis repassé aujourd'hui, je n'ai pas vu d'engin et le trou n'a pas bougé.*

*(Rires...)*

*Pourquoi ont-ils fait un trou ? Je ne sais pas !*

*Plus sérieusement, à part ce trou qu'ils ont creusé, cela dit, personne ne sait pourquoi, rien d'autre n'a été fait. Nous ne les interrogeons pas trop, car moins on leur parle et mieux on se porte.*

*Pour le coup, rien n'a bougé depuis la dernière fois.*

**Monsieur HAJJAR.** - *Merci.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Nous passons aux questions de Madame Willem.*

**Madame WILLEM.** - *Pouvez-vous nous dire précisément à quelle date vous prévoyez la dissolution de l'association Les Parasols-Maison pour tous ?*

**Madame BASTIDE.** - *Nous ne prévoyons aucune date.*

*Comme vous le savez très bien, pour toutes les associations, c'est le Conseil d'administration qui est souverain dans ses décisions.*

**Madame WILLEM.** - *La décision a déjà été prise.*

**Madame BASTIDE.** - *Le Conseil d'administration a décidé le transfert d'activités de la Maison pour tous vers le conservatoire et l'EPIC. Nous avons commencé à travailler avec eux pour connaître les modalités. Pour le reste, nous n'en savons rien. C'est au Conseil d'administration, dans le cadre d'une Assemblée générale extraordinaire, avec les membres de l'association, que cette éventuelle décision sera prise. En aucun cas, la ville ne s'en occupe.*

**Madame WILLEM.** - *Il faut bien organiser les opérations de transferts et la nouvelle organisation. C'est l'intérêt pour les adhérents.*

**Madame BASTIDE.** - *Nous travaillons là-dessus afin que toutes les activités soient reprises.*

**Madame WILLEM.** - *Autre question : à quelle fin nous avez-vous fait parvenir, en annexe de la convocation au présent Conseil municipal, le nouvel organigramme des services municipaux ?*

**Madame BATAILLE.** - *Je n'ai pas trouvé de nouvel organigramme dans les éléments. Je suppose que vous faites référence à une annexe au budget plutôt qu'à un organigramme.*

**Madame WILLEM.** - *Non.*

**Madame BATAILLE.** - *Je n'ai pas trouvé d'organigramme présentant les services et leur organisation dans les documents en question. En revanche, j'ai trouvé une annexe budgétaire qui aurait dû être annexée au budget mais qui, pour des raisons techniques n'a pas pu faire partie du même document, c'est la raison pour laquelle, nous avons ajouté cette pièce.*

**Madame WILLEM.** - *C'est peut-être moi qui ai mélangé mes documents.*

*J'ai deux documents, l'organigramme et une note sur l'organigramme en annexe de la convocation.*

**Madame BATAILLE.** - *Je n'ai pas retrouvé une telle pièce.*

*J'ai supposé que vous faisiez référence à autre chose.*

**Madame WILLEM.** - *Oubliez ma question.*

**Madame MONGIN.** - *J'aurais une déclaration à faire.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Je vous donne la parole.*

**Madame MONGIN.** - *L'été dernier, j'ai déménagé de Rungis, à une dizaine de kilomètres. C'est assez près, mais c'est tout de même loin des préoccupations des Rungissois. Aujourd'hui, je ne me sens plus légitime de les représenter au Conseil municipal.*

*Je vous présente donc ma démission par la lettre que je vais vous remettre.*

*Je tenais à remercier Béatrice qui m'a fait confiance en 2013 en me proposant de venir sur la liste de Monsieur Charresson. Je remercie aussi Raymond de m'avoir accueilli et je remercie mes collègues avec qui nous avons commencé ce mandat et que j'abandonne lâchement.*

*Je suis confiante pour qu'ils assurent leurs fonctions.*

*Merci beaucoup.*

**Madame WILLEM.** - *Merci à toi.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Merci, Madame Mongin.*

*J'en suis désolé, mais c'est votre choix. Vous étiez appréciée au sein de ce Conseil, même si nous n'avons pas beaucoup partagé. Vous étiez impliquée et vous aviez toujours des remarques pertinentes en commissions.*

*J'en profite pour rebondir sur ce que vous venez de dire avant de clôturer ce Conseil pour rendre hommage à Mohand qui a, comme vous le savez tous, exprimé le fait qu'il voulait nous quitter et le fait qu'il rendait ses délégations pour des raisons, qui lui sont propres, qu'il m'a expliqué hier soir. Je regrette, mais je lui rends hommage parce qu'il était très apprécié dans notre équipe, parce qu'il est*

*très apprécié dans Rungis, des jeunes, mais pas uniquement. Il a très bien fait son travail. Personnellement, je n'ai rien à lui reprocher, aussi bien au niveau des sports qu'à celui de la jeunesse.*

*Il sait que je regrette profondément sa décision qu'il a prise en conscience. Je la regrette parce que la vie nous apprend que certaines choses sont graves et d'autres moins. Les raisons pour lesquelles il démissionne sont certainement légitimes à sa vue, mais regrettables à la mienne.*

*J'ai sûrement ma part de responsabilité dans la manière dont j'ai géré les choses, en tout cas, je regrette profondément son départ.*

*Il sait que je l'apprécie en tant qu'homme et que je l'ai beaucoup apprécié en tant que maire adjoint en charge des sports et de la jeunesse.*

*(Applaudissements...)*

**Madame WILLEM.** - *Je pense que nous pouvons associer Anne-Sophie à ces applaudissements.*

**Monsieur le MAIRE.** - *Tout à fait.*

*(Applaudissements...)*

**Monsieur le MAIRE.** - *Je voudrais également rendre hommage à notre DRH qui, elle aussi, a décidé de nous quitter. Elle nous quitte pour aller vers une commune plus grande, avec des fonctions tout aussi importantes, voire plus. Là aussi, je le regrette.*

*Elle sait combien nous avons apprécié son travail. Je joins à cet hommage Patricia avec qui j'en ai discuté avant, qui fait partie de la délégation qui dépendait de Natacha. C'est une très bonne professionnelle.*

*Je regrette également profondément son départ. J'espère que c'est un départ provisoire, on ne sait jamais ce qui peut se passer dans la vie.*

*Je connais un peu le maire de Fontenay-aux-Roses. Je sais que, dans cette belle commune du 92, elle sera bien, qu'elle pourra s'épanouir, certainement beaucoup moins bien qu'à Rungis, mais c'est son choix.*

*J'aimerais que nous lui rendions hommage.*

*(Applaudissements...)*

*Dernière information : Ce tableau dans cette salle a été accroché hier soir. Les personnes présentes ont été particulièrement émues. C'est une dame de 92 ans, Madame Vidal, qui en a fait don. Elle a fait de la peinture sur porcelaine, sur céramique et, hier, elle nous a montré toutes ses œuvres dans un catalogue. C'est impressionnant de voir tout ce qu'elle a pu peindre pendant toutes ces années.*

*Nous mettrons une petite plaque en dessous du tableau pour signifier que ce dont vient d'elle.*

*J'ai voulu qu'elle soit affichée dans cette salle du Conseil, pour qu'un maximum de personnes la voie.*

*Comme l'a dit Véronique dans son excellent discours, cela tombe bien parce que cela arrive juste au moment où la chapelle qui se situe à l'entrée de Rungis vient d'être rénovée. Il se trouve que cette peinture de Madame Vidal, qui date de 2002, nous montre la chapelle telle qu'elle est aujourd'hui.*

*Après tous ces hommages, je vous remercie et je lève la séance.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.*



Le secrétaire

Le Maire



Martin JARDILLIER



Bruno MARCILLAUD